



Clio@Themis

Revue électronique d'histoire du droit

24 | 2023

Les juristes dans la République des lettres

Les juristes en épistoliers

Étude de la correspondance passive de Joseph-Juste Scaliger (1540-1609)

Xavier Prévost



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/cliothemis/3296>

DOI : 10.4000/cliothemis.3296

ISSN : 2105-0929

Éditeur

Association Clio et Themis

Ce document vous est offert par Université de Bordeaux



Référence électronique

Xavier Prévost, « Les juristes en épistoliers », *Clio@Themis* [En ligne], 24 | 2023, mis en ligne le 24 mai 2023, consulté le 28 août 2023. URL : <http://journals.openedition.org/cliothemis/3296> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cliothemis.3296>

Ce document a été généré automatiquement le 26 mai 2023.



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International - CC BY-NC-SA 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>

Les juristes en épistoliers

Étude de la correspondance passive de Joseph-Juste Scaliger (1540-1609)

Xavier Prévost

- 1 Au tournant des XVI^e et XVII^e siècles, Joseph-Juste Scaliger apparaît comme l'un des « princes » de la République des lettres¹. Né en 1540 à Agen², il est le dixième enfant de Jules César Scaliger (1484-1558), qui s'illustre déjà comme un excellent humaniste n'hésitant pas à s'engager dans de violentes controverses avec Érasme (1469-1536). Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que ses trois fils soient envoyés au collège de Guyenne pour faire leurs humanités. Joseph-Juste suit à Bordeaux une formation exigeante notamment sous la direction d'Élie Vinet (1509-1587).
- 2 À la mort de son père, il se rend à Paris où il débute des études de grec avec Adrien Turnèbe (1512-1565), qu'il délaisse rapidement pour se former aussi à l'hébreu et à l'arabe. En 1562, il se convertit au calvinisme. Durant cette période, il se rapproche de Louis Chasteigner de la Roche-Posay (1535-1595), en compagnie duquel « il voyage à travers la France, l'Europe, et se lie avec ce que le monde compte de talents reconnus »³. Au début de la décennie 1570, revenu en France, il part s'installer à Valence pour suivre les cours de droit de Jacques Cujas⁴. Ses compétences emportent la sympathie de son maître et font de lui un véritable juriste, mais Scaliger doit abandonner Valence et le droit lors des massacres de la Saint-Barthélemy pour se réfugier à Genève. Il y est rapidement nommé professeur à l'Académie, où il enseigne Aristote et Cicéron. De retour en France en 1574, il retrouve Louis Chasteigner de la Roche-Posay qui lui confie l'éducation de ses enfants. Il profite de cette période pour mener à bien diverses éditions de textes antiques, et s'engage dans de vastes recherches mêlant histoire et philologie, astronomie et mathématiques, aboutissant en 1583 à la publication de l'*Opus novum de emendatione temporum*.
- 3 La reconnaissance acquise grâce à ses travaux et à l'importance de son réseau le conduit à succéder à Juste Lipse à l'université de Leyde en 1593. Il y bénéficie d'un statut exceptionnel qui le dispense d'assurer des cours magistraux. La situation, financièrement confortable, qu'il conserve jusqu'à sa mort en 1609, lui permet de composer des vers, de poursuivre ses recherches et une intense correspondance, qui font de lui l'un des penseurs les plus influents de son époque. Il approfondit notamment

ses réflexions sur la chronologie, qui culminent avec la parution en 1606 du *Thesaurus temporum*. Depuis Leyde, il exerce un véritable magistère sur la République des lettres, même si son aura tend progressivement à pâlir :

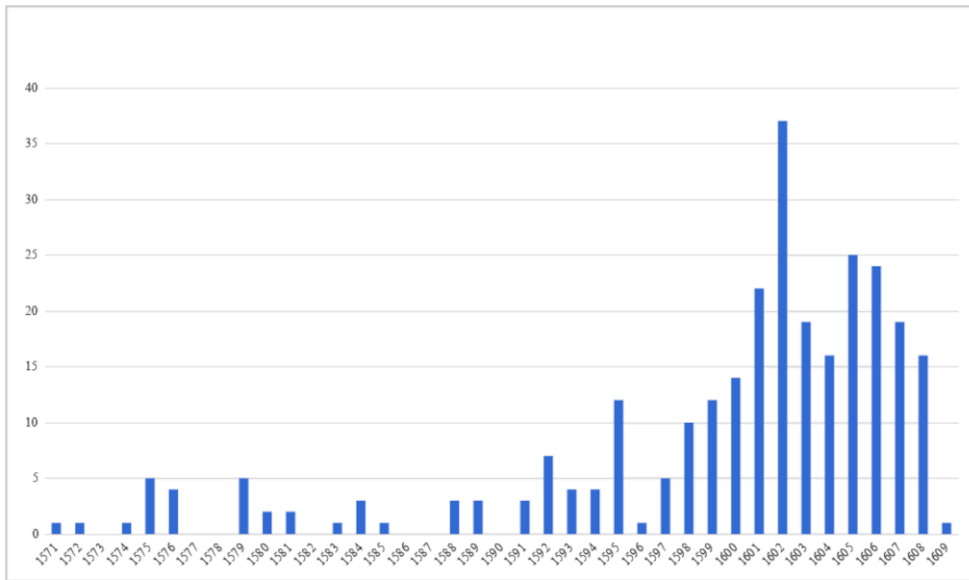
[Scaliger] représente effectivement l'apogée d'un Humanisme nouveau ou renouvelé, qui a su intégrer les sciences les plus diverses à un programme encyclopédique élargi par rapport à ceux d'Érasme, de More, de Vivès, ou des premiers professeurs du Collège Trilingue de Louvain : il est au centre de l'enseignement dispensé dans la jeune université qui a eu l'intelligence de l'accueillir en son sein⁵.

- 4 Partant, la correspondance de Joseph-Juste Scaliger constitue une source décisive pour la compréhension de la République des lettres⁶, ce que confirment les développements qu'a connus l'étude de l'épistolographie au cours des dernières décennies⁷. Elle a notamment exploré diverses pistes pour la compréhension de la sociabilité savante, des pratiques scripturales ou encore de l'élaboration et de la circulation des savoirs. D'un point de vue plus disciplinaire, les travaux portent avant tout sur la rhétorique, la philologie et l'histoire, l'économie (en particulier le commerce), les sciences (naturelles, médicales et mathématiques) ou la politique⁸. De nombreuses lettres de juristes figurent au sein des correspondances parcourues par ces travaux⁹, mais leur place en tant que juristes dans la République des lettres et celle de leur domaine de spécialité – le droit – reste un champ peu défriché. La correspondance de Scaliger apparaît sur ce point comme une voie d'entrée privilégiée.
- 5 Les lettres n'étaient pas destinées par Scaliger à être publiées, mais en raison de l'importance du personnage une partie d'entre elles fut rapidement mise sous presse après sa mort¹⁰. Augmentée au fil des siècles, cette correspondance imprimée a fait l'objet d'une édition critique en 2012¹¹. La présente étude repose sur le dépouillement des huit volumes de cette édition à l'aide du double critère de « juriste correspondant » de Scaliger.
- 6 Correspondant désigne ici celui dont on a conservé au moins une lettre à Scaliger ou une lettre adressée par Scaliger figurant dans l'édition critique. Quant au concept de juriste, il fait l'objet d'une compréhension extensive qui repose principalement sur le registre biographique et l'index établis par Paul Botley et Dirk van Miert¹². Sont considérés comme juristes, 1) ceux qui sont qualifiés comme tels par le registre biographique, soit directement (« *jurist* »), soit indirectement par leur formation (« *studied law* ») ou leur profession (par exemple, « *counsellor in the Parlement de Normandie* » ou « *professor of Law* ») ; 2) ceux dont la qualité de juriste est connue par l'historiographie (formation, profession, production intellectuelle), bien qu'ils ne soient pas qualifiés de juristes par le registre biographique¹³. Ont été écartés les correspondants dont l'identification demeure incertaine¹⁴.
- 7 Le principal biais de sélection de cette méthode découle du fait que des vérifications biographiques complètes n'ont pas été effectuées pour l'ensemble des correspondants de Scaliger qui ne sont pas qualifiés de juriste par les éditeurs. Il est donc possible que certains diplômés en droit n'ayant pas exercé d'activité juridique n'aient pas été inclus, dans la mesure où cela n'apparaît ni dans le registre biographique, ni dans l'identification historiographique courante de ces individus.
- 8 Au regard de ces critères, parmi les deux cent trente correspondants de Scaliger figurent soixante-et-un juristes, auteur de sept cent soixante-douze lettres à rapporter aux mille six cent quarante-sept contenues dans l'édition critique¹⁵. Les juristes

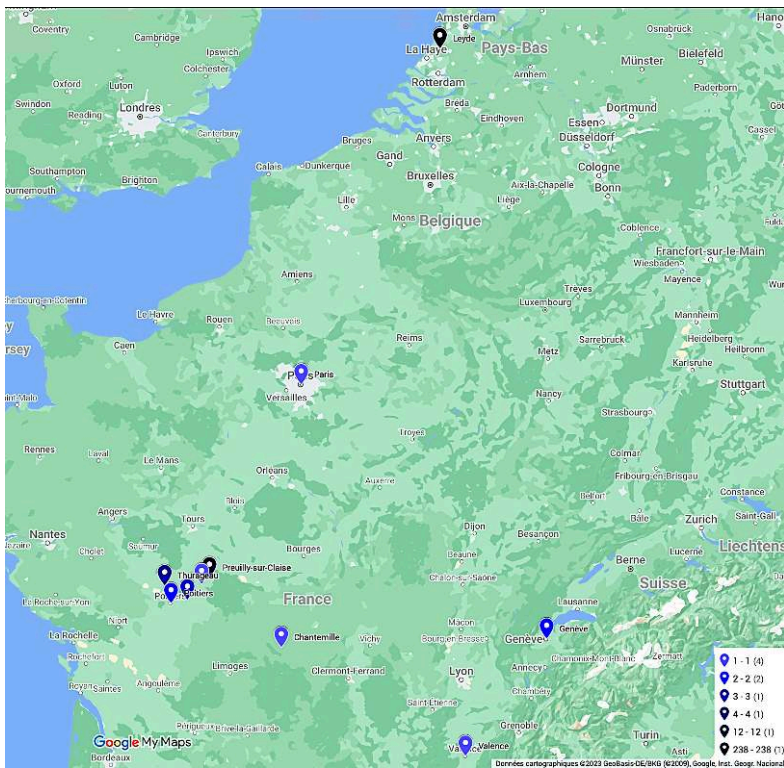
représentent donc plus du quart (26,25 %) des correspondants et leurs échanges avec Scaliger près de la moitié (46,87 %) des épîtres¹⁶. Malgré leur importance quantitative, la présentation générale faite par les éditeurs n'identifie aucun de ces correspondants comme juristes¹⁷, renforçant ainsi le constat du relatif désintérêt de la recherche en épistolographie pour ces derniers et les savoirs – notamment juridiques – qu'ils véhiculent.

- 9 Cet immense ensemble pouvait difficilement faire l'objet d'une étude détaillée dans le cadre d'un article au volume nécessairement limité. Il a donc été réduit à la seule correspondance passive pour se focaliser sur les juristes eux-mêmes et non sur la figure de Joseph-Juste Scaliger. En écartant les lettres écrites par Scaliger pour ne retenir que celles rédigées par ses correspondants juristes, il s'est agi de centrer la recherche sur des questionnements figurant au cœur de ce dossier de *Clio@Themis* : la place des juristes dans la République des lettres, la manière dont ils se présentent ou encore l'objet de leurs échanges épistolaires. Le corpus finalement établi pour tenter d'y répondre comprend dès lors deux cent quatre-vingt-trois lettres (17,18 % de la correspondance éditée) rédigées par quarante-neuf juristes différents (21,30 % des correspondants de Scaliger)¹⁸. Douze juristes, pour lesquels on ne conserve que des lettres qui leur ont été adressées par Scaliger, ont donc été éliminés.
- 10 La lecture de l'intégralité des deux cent quatre-vingt-trois lettres a permis l'établissement d'une base de données sous forme de tableur, au sein de laquelle ont été collectées les informations suivantes :
 - Concernant le correspondant : son nom¹⁹, son activité, son éventuelle présentation de soi ;
 - Concernant l'identification de la lettre : sa date, son lieu d'envoi, son lieu de réception, sa langue de rédaction ;
 - Concernant le contenu de la lettre : l'existence d'un objet juridique, l'importance de l'objet juridique lorsqu'il existe (objet principal ou secondaire de la lettre), le ou les thèmes juridiques abordés lorsqu'il existe un objet juridique, l'objet non-juridique de la lettre (jusqu'à trois thèmes différents).
- 11 Ces données permettent de fournir immédiatement une présentation générale du corpus par rapport à l'ensemble de la correspondance éditée de Scaliger. Ainsi, les deux cent quatre-vingt-trois lettres retenues couvrent l'intégralité de la période : elles s'étendent du 23 octobre 1571 au 3 février 1609, après le décès de Scaliger²⁰. Le graphique 1 montre toutefois que l'essentiel de la correspondance se concentre sur la fin de sa vie, puisque les trois quarts (75,97 %) des lettres sont rédigées à partir de 1598.
- 12 Il est donc logique que 84 % des lettres du corpus soient envoyées à Leyde (cf. carte 1), à l'image du reste de la correspondance éditée²¹.
- 13 En revanche, on relève une différence sensible quant à la langue de rédaction. Les éditeurs indiquent une proportion approximative de deux tiers des lettres en latin pour un tiers en français²², alors que dans le corpus de l'étude les deux ensembles sont quasiment équivalents (cf. graphique 2). S'il est difficile d'en tirer des conclusions concernant la situation des juristes au sein de la République des lettres, il est intéressant de noter que les juristes sont peut-être plus rapidement que d'autres enclins à abandonner le latin ou peut-être n'osent-ils pas exposer leurs faiblesses à l'un des meilleurs latinistes de son temps²³...

Graphique 1 : Nombre de lettres par année



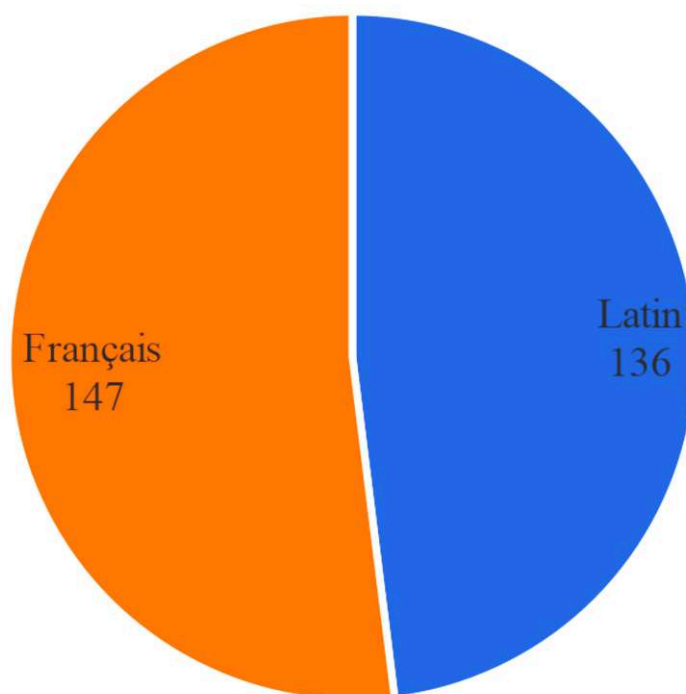
Carte 1 : Villes de réception par nombre de lettres



Ville	Nombre de lettres
Chantemille (Ahun)	1
La Roche-Posay	1

Paris	1
Valence	1
Genève	2
Poitiers	2
Touffou (Bonnes)	3
Abain (Thurageau)	4
Preuilly-sur-Claise	12
Inconnue	18
Leyde	238

Graphique 2 : Nombre de lettres selon la langue



- 14 Ces premières données extraites de la correspondance de Scaliger doivent surtout être recoupées avec d'autres afin de dégager quelques éléments permettant de contribuer à l'histoire culturelle²⁴ des juristes²⁵. Par l'examen d'une source non normative, il s'agit d'interroger la participation des juristes à la vie intellectuelle au tournant des XVI^e et XVII^e siècles²⁶ pour comprendre certains de ses rapports avec l'évolution de la pensée juridique de la Renaissance, notamment dans le cadre du renouvellement initié par l'humanisme juridique²⁷.
- 15 L'étude de la correspondance de Scaliger démontre alors l'étendue du réseau des juristes au sein de la République des lettres (I), où ils alimentent une communication

savante qui n'octroie qu'une importance limitée au droit tout en le liant à l'ensemble des savoirs dans une démarche caractéristique de l'encyclopédisme de la Renaissance (II).

I. Un réseau de juristes étendu

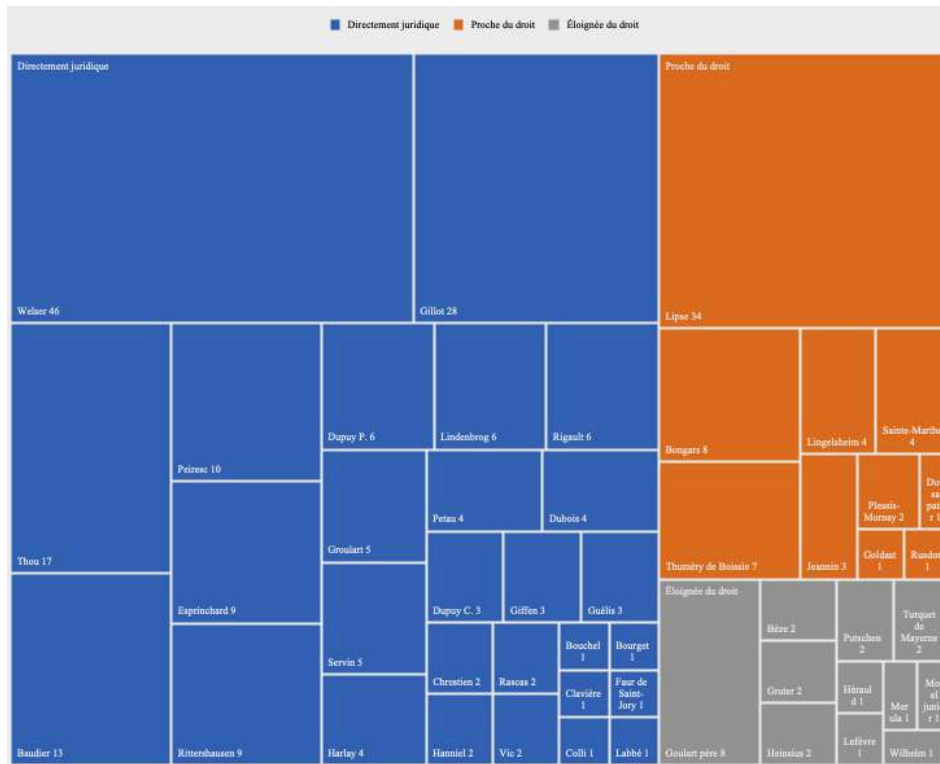
- 16 L'historiographie a creusé depuis de nombreuses années l'étude de l'épistolographie comme réseau²⁸. Les lettres analysées dans leur ensemble et replacées dans un contexte large font ressortir les liens qui unissent les correspondants entre eux, mais aussi au-delà avec d'autres hommes et femmes de leur époque²⁹. Un examen plus détaillé permet ensuite de dessiner une toile qui, dans le cas de Scaliger, correspond à une part importante de ce qu'est alors la République des lettres. Il ne s'agit pas d'un petit cénacle d'amis se réunissant régulièrement et s'admirant mutuellement³⁰ : c'est une véritable sociabilité savante dont les liens sont plus ou moins distendus³¹, ainsi que l'illustrent les missives envoyées par des juristes à Scaliger. Derrière la masse de ces lettres se cachent des juristes aux profils divers (A), mais qui ont en commun de participer de manière plus ou moins importante à la vie de la République des lettres (B).

A. Les juristes correspondants de Joseph-Juste Scaliger

- 17 Unis par la fréquentation – plus ou moins assidue – du droit dans leur formation voire dans leur profession, la catégorie conceptuelle des juristes correspondants de Scaliger cache une diversité de profils, qu'il est nécessaire de distinguer, tant pour assurer une compréhension plus fine de l'ensemble que pour identifier des dynamiques propres à certains groupes ou à certains individus. Cette diversité s'aperçoit à la lumière des données objectives issues du traitement de la correspondance et à travers les stratégies subjectives de présentation employées par les correspondants.
- 18 Les statistiques permettent notamment d'isoler les correspondants les plus actifs et de les regrouper en fonction de leur profession. Elles font tout d'abord ressortir trois grandes catégories selon l'importance quantitative de la correspondance passive³². Un premier groupe, composé de six épistoliers, se distingue nettement, puisqu'il représente plus de la moitié (exactement 52,30 %) des lettres adressées par des juristes à Scaliger. On dispose de quarante-six lettres de Markus Wesler, trente-quatre de Juste Lipse, vingt-huit de Jacques Gillot, dix-sept de Jacques-Auguste de Thou, treize de Dominique Baudier et dix de Nicolas-Claude Fabri de Peiresc, soit cent quarante-huit lettres sur un total de deux cent quatre-vingt-trois.
- 19 Le deuxième ensemble regroupe les dix-neuf juristes dont on conserve entre trois et neuf lettres envoyées à Scaliger, soit cent-une lettres (35,69 % du total). On y retrouve notamment les célèbres frères Claude et Pierre Dupuy, auteurs à eux deux de neuf lettres, ce qui est aussi le cas – mais seuls – du voyageur rochelais Jacques Esprinard ou de Konrad Rittershausen, professeur à Altdorf.
- 20 Quant au troisième groupe, il comprend vingt-quatre individus, soit la moitié des juristes correspondants de Scaliger, mais seulement 12,01 % de la correspondance, chacun n'étant représenté qu'avec une ou deux épîtres. Citons parmi eux l'Allemand Johann Joachim von Rusdorf, le Batave Paul Merula, le Français Méry de Vic ou le Suisse Melchior Goldast.

21 Cette approche quantitative souffre néanmoins des biais de la conservation et de l'édition. En effet, si l'on rapproche ces données de celles de la correspondance active, le portrait des principaux juristes correspondants de Scaliger est un peu différent³³. De Thou figure en tête (avec un total de cent quinze lettres, dont quatre-vingt-dix-huit adressées par Scaliger), mais il est immédiatement suivi par Claude Dupuy, dont on ne conserve pourtant que trois épîtres envoyées à son ami. La situation est pire encore pour le troisième, Charles Labbé, avec une seule lettre de sa main parmi les quarante-trois de sa correspondance avec Scaliger ; sans même parler de Pierre Pithou, qui ne figure pas dans le corpus définitif, car les trente-trois lettres survivantes sont toutes rédigées par l'humaniste agenais. Cet aperçu quantitatif n'est donc véritablement pertinent que recoupé avec d'autres critères. Au regard de l'objet de cette recherche, l'activité professionnelle quotidienne des correspondants constitue une focale pertinente.

Graphique 3 : Nombre de lettres par correspondant selon la proximité au droit de l'activité quotidienne



22 Le graphique 3 fait ressortir trois groupes d'inégale importance, en fonction de la relation plus ou moins étroite avec le droit des carrières professionnelles des individus retenus dans le corpus. En raison des difficultés de classement évidentes d'humanistes lettrés dans des catégories socio-professionnelles et compte tenu de la variété des carrières, il a semblé approprié de recourir à une échelle de proximité (qui conserve sa part d'arbitraire) plutôt qu'à une classification rigide³⁴. Un tel choix permet aussi de refléter la dispersion des juristes dans le corps social.

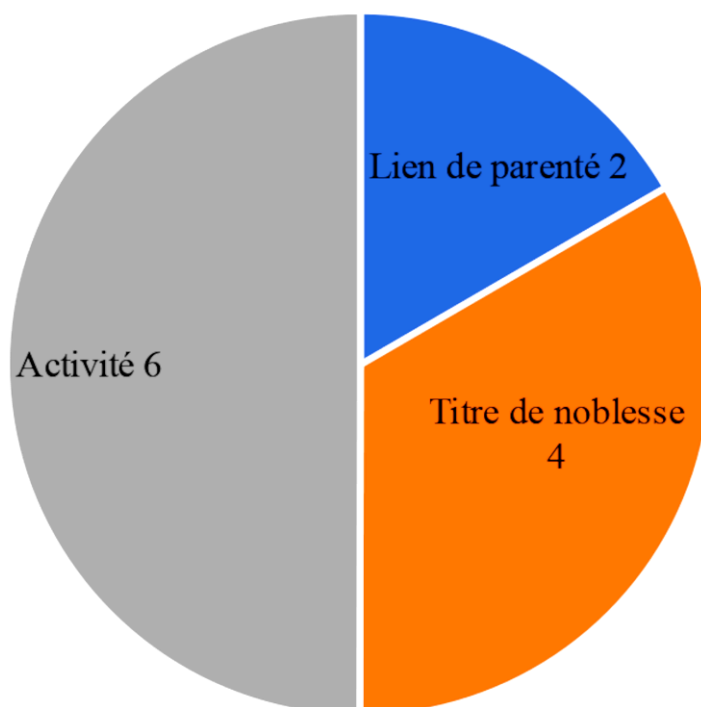
23 Le cas de Dominique Baudier³⁵, qui signe treize lettres du corpus, éclaire l'intérêt et les limites de ce mode de traitement compte tenu de l'objet général de cet article. Baudier suit des études de théologie à Genève puis de droit à Leyde, où il soutient sa thèse le 4 juin 1585 sous la présidence d'Hugues Doneau (1527-1591). Il entame alors une

carrière juridique, d'abord comme avocat à La Haye puis auprès du parlement de Paris siégeant alors à Tours (où il se lie à Scaliger). Son ardeur au barreau semble limitée et il parvient à se faire nommer professeur de droit à Caen, grâce au soutien de Claude Groulart, premier président du parlement de Normandie (et correspondant de Scaliger), et ce malgré l'opposition d'une partie de l'université. Il ne reste toutefois en poste que quelques mois au début de l'année 1592. Revenu à Tours, il est nommé avocat du roi au parlement, mais cherche presque immédiatement à accéder à une carrière diplomatique. Sa correspondance avec Scaliger témoigne de ses multiples tentatives³⁶, qui se soldent toutes par des échecs. En 1602, après avoir accompagné comme secrétaire Christophe de Harlay (v. 1570-1615) dans son ambassade en Angleterre, il s'établit à Leyde où il finit par devenir professeur d'éloquence. Quelques années plus tard, alors qu'il accède à la chaire d'histoire de cette même université, il renoue aussi brièvement avec l'enseignement du droit romain. Ce n'est pas pour sa contribution à ce dernier que Baudier est passé à la postérité, mais pour ses travaux historiques et poétiques. Sa proximité avec le droit est donc fluctuante au cours de sa carrière, ce qui rend son classement particulièrement délicat. Toutefois, douze de ses treize lettres à Scaliger datent de la décennie 1591-1601, dix d'entre elles étant même rédigées entre 1592 et 1595, période durant laquelle il est avocat du roi au parlement. C'est pourquoi il est ici classé dans le groupe le plus important, composé de ceux qui exercent le droit au quotidien.

- 24 Qu'ils soient magistrats (tel Paul Petau au parlement de Paris), avocats (ainsi de Pierre-Antoine de Rascas à Aix) ou professeurs de droit (comme Hubert van Giffen à Strasbourg), ils participent directement à la formation, à la compréhension ou à l'application du droit et sont immédiatement identifiés comme juristes par leurs contemporains, ce qui n'empêche pas nombre d'entre eux de multiplier les activités extra-juridiques. Ce groupe constitue sans surprise plus de la moitié des juristes correspondants de Scaliger (vingt-huit sur quarante-neuf, soit 57,14 % du total) et plus encore au regard du nombre de lettres conservées (cent quatre-vingt-quinze, soit 68,90 % du total). Il comprend cinq des six correspondants les plus prolixes (Wesler, Gillot, De Thou, Baudier et Peiresc). Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que ce soit dans cet ensemble que figure l'essentiel des échanges juridiques avec Scaliger³⁷ : soixante-trois lettres parlent de droit, dont quatorze en font leur objet principal. Ce constat s'explique à la fois par l'importance quantitative des lettres conservées et par l'intérêt plus grand que ces épistoliers portent quotidiennement au droit.
- 25 Les deux autres groupes sont respectivement composés de dix (proches du droit) et onze (éloignés du droit) correspondants, mais les plus actifs – par le nombre de lettres conservés – sont ceux qui, sans avoir une pratique assidue du droit, demeurent dans son voisinage. Au sein de ce deuxième ensemble figurent des individus qui, pour la plupart, après une formation juridique ont avant tout fait une carrière politique au service d'un ou plusieurs gouvernements. Ils s'intéressent très peu au droit dans leurs échanges avec Scaliger, puisqu'on ne note que quatre mentions secondaires à des questions juridiques. Cela peut paraître surprenant, tant au regard du nombre de lettres (soixante-cinq, soit 22,97 % du corpus), qu'en raison de la dimension juridique non négligeable de leurs professions. S'ils ne mobilisent pas en permanence les textes juridiques, leur participation au pouvoir politique les situe à proximité de la formation et de l'application du droit ; raison pour laquelle les études de droit constituent la voie privilégiée pour l'accès à ces fonctions.

- 26 Le profil de Juste Lipse, principal correspondant de cette catégorie, offre sur ce point une clef de compréhension. Autre figure centrale de la République des lettres, à laquelle Scaliger est souvent comparé³⁸, Juste Lipse³⁹ est l'auteur de trente-quatre lettres adressées à celui qui fut son successeur à l'université de Leyde. Formé au droit à Louvain, Lipse se tourne rapidement vers l'histoire et la philologie. Il y consacre l'essentiel de son temps, de ses publications et de son enseignement, notamment lorsqu'il obtient une chaire de professeur à Leyde. Certes le droit n'est pas totalement absent de ses cours, mais il ne se trouve pas au cœur de son activité quotidienne, telle qu'elle ressort de ses œuvres abondantes.
- 27 Le dernier ensemble ne comprend que vingt-trois lettres (8,13 % du total), alors qu'il regroupe onze épistoliers. Simon Goulart père signe à lui seul huit lettres, soit plus du tiers de cette catégorie⁴⁰. Ayant étudié le droit canonique à Paris, il se convertit au calvinisme et se réfugie à Genève où il devient ministre du culte et un « polygraphe prolifique [aux] centres d'intérêt [...] multiples : littérature et science, politique et religion »⁴¹. Ses ouvrages abordent occasionnellement des questions juridiques, mais Goulart n'a pas une pratique régulière du droit.
- 28 Bien que les membres de ce groupe apparaissent éloignés des questions juridiques au quotidien, on en retrouve toutefois quelques rares mentions (deux lettres dont l'objet est principalement juridique et deux dont il l'est secondairement) au droit. Tout en notant que les lettres qui évoquent le droit ne datent pas de la période de formation juridique des correspondants de ce groupe, les références juridiques y sont proportionnellement plus fréquentes que pour le groupe précédent pourtant caractérisé par une plus grande proximité quotidienne avec le droit.
- 29 Finalement, en gardant à l'esprit les biais de conservation des lettres et les limites biographiques du classement effectué, deux grands ensembles de correspondants se dégagent pour l'analyse : ceux qui par l'exercice régulier d'une activité directement juridique portent une attention plus soutenue au droit, tout en ayant tendance à s'affirmer plus spontanément comme des juristes ; et ceux qui ont un lien plus lâche aux enjeux juridiques, tant dans leur quotidien que dans leur correspondance avec Scaliger.
- 30 C'est aussi ce qu'indiquent les douze lettres dans lesquelles les épistoliers se présentent à Scaliger. La rareté de ces mentions s'explique très certainement par le fait que les correspondants sont déjà connus de leur interlocuteur, soit qu'ils lui aient été présentés, soit qu'ils l'aient déjà fait dans une lettre antérieure.

Graphique 4 : Nombre de lettres selon la présentation de soi par le correspondant



- 31 Le graphique 4 fait ressortir deux grandes catégories pour la présentation de soi⁴² : le sang (lien de parenté ou noblesse) et la profession. Si Claude Chrestien se prévaut à deux reprises de son père Florent⁴³, Jacques Bourget⁴⁴, Pierre du Faur de Saint-Jory⁴⁵ et Nicolas-Claude Fabri de Peiresc⁴⁶ (lui aussi par deux fois) mettent en avant leur titre de noblesse.
- 32 Surtout, parmi les quarante-neuf épistoliers du corpus, seuls cinq se présentent en recourant à leur profession. Pour cinq des six mentions, il s'agit directement d'une profession juridique. Ignatius Hanniel et Konrad Rittershausen (deux fois) se désignent comme « *jurisconsultus* »⁴⁷, Jacques Esprinhard comme « Procureur du roy »⁴⁸ et Paul Petau comme « Conseiller en la Cour »⁴⁹. Janus Dousa, quant à lui, se revendique de son activité politique, puisqu'il signe sa lettre en tant que membre des états de Hollande et de Frise-Occidentale pour le recrutement de Scaliger à l'université de Leyde⁵⁰. Cette sixième mention se rattache donc indirectement au droit et à la qualité de juriste de l'épistolier, mais apparaît comme un cas très particulier dans l'ensemble de la correspondance.
- 33 Il ressort de ces données que la plupart des correspondants de Scaliger, qui pourraient afficher leur qualité de jurisconsulte ou la possession d'un office judiciaire, n'en font pas usage ; non pour se prévaloir d'autre chose, mais simplement car ils ne recourent à aucun autre mode de présentation. Est-ce le signe d'une dévalorisation de l'exercice d'une activité juridique dans la République des lettres ? Il s'agit surtout de la manifestation d'une sociabilité ne passant pas principalement par le titre ou la profession, mais par le savoir et l'amitié ; la plupart des correspondants n'ont d'ailleurs pas besoin de se présenter à Scaliger.

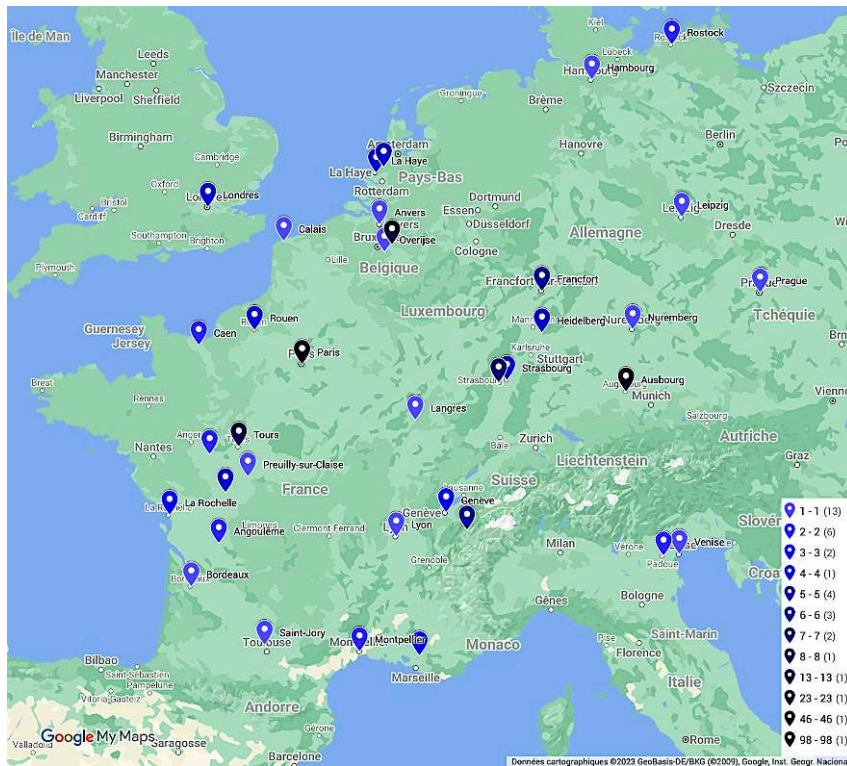
B. Des juristes au cœur de la République des lettres

- 34 La lecture des épîtres des juristes prouve leur pleine intégration à la République des lettres. Membres de ce vaste réseau, ils l'alimentent de la même manière que les autres correspondants tant matériellement par l'envoi de textes et de recommandations que narrativement par le récit des événements qui ponctuent la vie de cette république savante⁵¹.
- 35 Au tournant des XVI^e et XVII^e siècles, « pour les savants, la lettre était au premier chef le véhicule de l'information scientifique »⁵². La correspondance de Scaliger – vue à travers ses correspondants juristes – confirme ce constat historiographique bien établi. Les juristes écrivent eux aussi le plus souvent afin de faire circuler des supports matériels de la connaissance au sein de la République des lettres. Cent cinquante-huit missives (soit 55,83 % du corpus) contiennent l'envoi ou l'évocation de l'envoi d'un document. Le plus souvent, il s'agit de la transmission d'une ou plusieurs lettres ou d'un ou plusieurs livres, mais on trouve aussi quatre mentions d'envoi d'une monnaie, voire d'autres objets.
- 36 Cela n'a rien de surprenant quand figure dans la liste des correspondants Pierre-Antoine de Rascas, avocat au parlement de Provence, connu pour sa charge de garde particulier des médailles et antiques du roi Henri IV. Il écrit en décembre 1602 à Scaliger :
- Monsieur,
Ce memoire ne sera que pour vous advertir que dans ceste boette y a trois douzaines de cachets ou empreintes en souffre, plastre artificiel, et en cire d'Espagne trois ou quatre seulement, de quelques pierres gravées antiques que j'ay par estude et pour moy recouvertes et assemblées depuis longtemps [...]»⁵³.
- 37 Fin numismate⁵⁴, Rascas, dans la première lettre qu'il envoie quelques jours plus tôt à Scaliger, lui a déjà transmis des médailles. Le début du texte démontre aussi la mise en rapport avec d'autres savants et la place que les juristes peuvent occuper dans ce réseau :
- Monsieur,
Le seul commandement et pouvoir que plusieurs de ces Messieurs que vous honnorent en ceste ville (j'entends Messieurs du Plomb, Rigault, Casaubon, mais sur tous Monsieur le President de Thou, ausquels j'ay honneur d'estre serviteur) ont sur moy m'a faict oser de vous faire part et communication de quelques antiquitez que j'ay ramassées et comme vendiquées des mains de leurs injustes detenteurs plustot que possesseurs⁵⁵.
- 38 Ce passage expose les fonctions essentielles de la correspondance consistant à mettre en contact des érudits et à s'échanger les documents assurant le développement de la connaissance⁵⁶. Il s'agit généralement de lettres et de livres, dont l'envoi et la bonne réception préoccupent sans cesse Scaliger et ses correspondants.
- 39 Ainsi, l'humaniste agenais entretient son réseau juridico-politique en offrant ses livres et en relayant ses lettres. Une courte épître d'Achille de Harley, premier président du parlement de Paris, l'illustre nettement et simplement :
- Monsieur,
Je vous rends graces de l'ouvrage tres beau et tres excellent que vous m'avez envoyé et donné au Roy et à la France. Je le feray mettre en lieu où il sera bien recueilly, et le feray avancer, de crainte qu'un legat, mesmes Padre Toledo, qui est de la sainte congregation, ne soit votre ἔχρηγίς. Vous m'aviez fait une faveur particuliere, qui est accroissement d'obligation de demeurer, comme je seray

tousjours,
Monsieur, vostre serviteur affectionné,
A. de Harley.
Du 12 octobre.
J'ay fait tenir, Monsieur, vos lettres à Monsieur le Premier President au Parlement
de Normandie⁵⁷.

- 40 Outre ce type d'accusé de réception en forme de remerciements, la correspondance passive dévoile surtout les communications de documents à l'endroit de Scaliger. En cela, les épîtres envoyées par les juristes à l'humaniste agenais s'inscrivent dans le fonctionnement traditionnel de la République des lettres⁵⁸. Les quarante-six lettres de Markus Welser qui fut, parmi diverses activités, avocat à Augsbourg, témoignent des différentes formes que peuvent prendre ces envois à Scaliger : évidemment la transmission de lettres et de livres⁵⁹, mais aussi simplement de certains passages utiles à une recherche déterminée, notamment à la requête de Scaliger lui-même⁶⁰. Les envois incessants de livres montrent bien que ce réseau de juristes est principalement un moyen d'échanges intellectuels avant d'être une communauté amicale⁶¹.
- 41 L'amitié est toutefois loin d'être absente dans les correspondances humanistes⁶², comme il ressort des nombreux échanges personnels qui parsèment la correspondance de Scaliger. Certains correspondants n'hésitent pas à demander à Scaliger d'intercéder en leur faveur pour faciliter le développement de leur carrière. Le cas déjà évoqué de Dominique Baudier est bien documenté⁶³, mais ses lettres concernent aussi la carrière de Scaliger, plus précisément l'offre faite en 1592 par l'université de Leyde pour que l'Agenais succède à Juste Lipse⁶⁴.
- 42 Au-delà des seuls jeux de pouvoir et de carrière, les liens d'amitiés peuvent se manifester à l'occasion du récit des événements qui ponctuent le cours de cette communauté savante⁶⁵. Les juristes correspondants de Scaliger évoquent régulièrement et parfois longuement la vie « littéraire » de leur époque. En cela, ils ne se distinguent pas des autres épistoliers⁶⁶ et montrent encore leur pleine appartenance à la République des lettres, dont ils écrivent eux-mêmes l'histoire.
- 43 La place des juristes au sein de la République des lettres s'observe aussi géographiquement. La carte 2 permet de visualiser la répartition européenne des juristes correspondants de Scaliger. Les trente-six villes identifiées (huit lettres demeurent sans lieu d'envoi) se répartissent sur le continent, allant de Rostock à Padoue et de La Rochelle à Prague. La zone couverte se concentre sur le royaume de France, le Saint-Empire romain germanique et les Provinces-Unies. Cette répartition s'explique avant tout par la vie de Scaliger au sein de ces territoires⁶⁷. On retrouve de nombreuses villes dans lesquelles l'humaniste a lui-même vécu et au sein desquelles on constate qu'il conserve des attaches parfois durables. Par exemple, l'existence de six lettres expédiées de Poitiers par Scévole de Sainte-Marthe (quatre) et Siméon Dubois (deux) doit être rapprochée du séjour qu'y fit Scaliger en raison de ses liens d'amitié avec Louis Chasteigner de la Roche-Posay⁶⁸.

Carte 2 : Villes d'envoi par nombre de lettres



Ville	Nombre de lettres
Anvers	1
Bordeaux	1
Calais	1
Hambourg	1
Langres	1
Leipzig	1
Lyon	1
Nuremberg	1
Overijse	1
Prague	1
Preuilly-sur-Claise	1
Saint-Jory	1
Venise	1
Angoulême	2
Caen	2
Montpellier	2
Padoue	2

Rostock	2
Saumur	2
Genève	3
La Rochelle	3
Aix-en-Provence	4
La Haye	5
Londres	5
Rouen	5
Strasbourg	5
Heidelberg	6
Leyde	6
Poitiers	6
Francfort	7
Saint-Gervais-les-Bains	7
Inconnue	8
Altorf	8
Tours	13
Louvain	23
Ausbourg	46
Paris	98

- 44 La répartition montre aussi des lieux majeurs de la vie scientifique, même si les biais de conservation de la correspondance faussent ici la représentation spatiale de la République des lettres. S'il n'est pas étonnant de constater que quatre-vingt-dix-huit lettres (soit 34,63 % du corpus) sont expédiées depuis Paris – notamment par Jacques Gillot (vingt-sept) et Jacques-Auguste de Thou (dix-sept) –, les quarante-six lettres parties d'Augsbourg procèdent toutes de Markus Welser, quand Juste Lipse signe les vingt-trois lettres de Louvain. Les treize missives tourangelles, quant à elle, proviennent majoritairement de Dominique Baudier (huit), mais aussi de Louis Servin (deux), Louis Turquet de Mayerne (deux) et Achille de Harlay (une).
- 45 Compte tenu de la dimension européenne de la République des lettres, la correspondance entretient des liens d'amitiés à distance, notamment par l'envoi de salutations pour un tiers qui est en contact direct avec Scaliger. Ces mentions permettent aujourd'hui d'identifier certains nœuds non géographiques du réseau, à savoir des personnes par lesquelles passent la connexion entre Scaliger et plusieurs de ses interlocuteurs.
- 46 Le cas de Jacques Cujas semble révélateur de la place qu'occupent certains juristes au sein de la République des lettres. Alors qu'il ne figure pas dans le corpus final⁶⁹, Cujas y est régulièrement mentionné par les juristes correspondants de Scaliger. Dès la toute première lettre du corpus, datée du 23 octobre 1571, Théodore de Bèze lui écrit de

saluer Cujas de sa part⁷⁰. Âgé de plus de 30 ans, Scaliger vient alors d'entreprendre des études de droit sous la direction du célèbre jurisconsulte humaniste⁷¹. Outre les vastes savoirs tant juridiques qu'extra-juridiques que Cujas lui transmet, Scaliger bénéficie de l'entourage du maître pour étoffer son réseau⁷², notamment de juristes, et ce malgré la brièveté de ses études en Dauphiné (v. 1570-1572). Pour ne citer qu'un nom d'importance, il s'y lie notamment à Jacques-Auguste de Thou⁷³.

- 47 La position de Cujas comme connecteur de réseau s'observe ensuite régulièrement à la lecture de la correspondance de Scaliger. Vers 1576, Germain Vaillant de Guélis aimerait retrouver Cujas et Scaliger en Berry⁷⁴, alors qu'en 1580, Juste Lipse transmet à Scaliger ses salutations à Cujas, « *alterum lumen saeculi nostri* »⁷⁵, puis de nouveau en 1584 en le qualifiant désormais d'« *hominem supra homines huius saeculi* »⁷⁶. Les liens croisés apparaissent encore plus importants lorsqu'on ajoute la correspondance active de Scaliger⁷⁷.
- 48 Au-delà des rapports d'amitié qui unissent les correspondants de Scaliger à Cujas, les lettres montrent également le rôle de ses travaux pour leurs propres recherches, en particulier philologiques. Ainsi, Pierre Du Faur de Saint-Jory – autre élève de Cujas – dans la seule épître que l'on conserve de lui à Scaliger, souligne en 1584 le rôle pivot de Cujas pour la circulation et la critique philologique des sources juridiques⁷⁸. D'autres mentions évoquent l'importance des savoirs et des textes possédés par Cujas au sein de la République des lettres⁷⁹. En 1601, plus d'une décennie après la mort du jurisconsulte humaniste, l'avocat Laurent Bouchel se réfère encore à un manuscrit de la *Chronique* d'Eusèbe de Césarée possédé par Cujas⁸⁰. En effet, plus que le droit, c'est la philologie qui irrigue les lettres envoyées par les juristes à Scaliger.

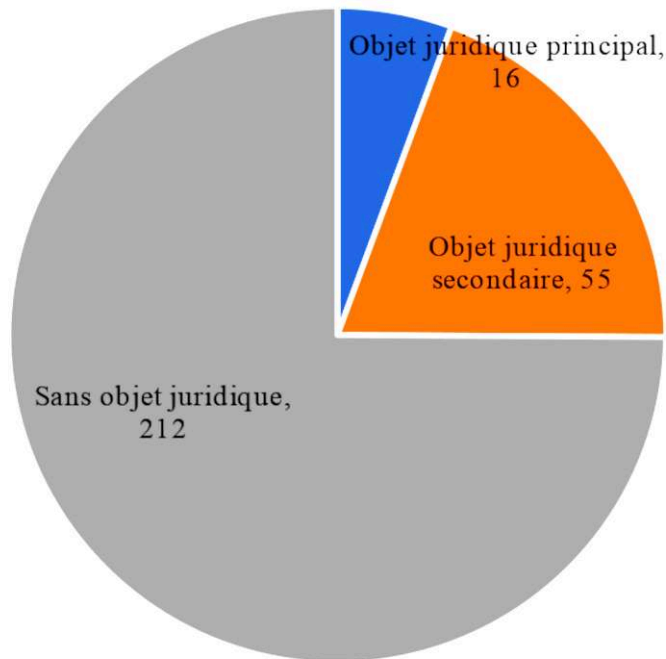
II. Un contenu juridique limité

- 49 Les humanistes de la Renaissance développent une conception encyclopédique du savoir⁸¹. Ils considèrent en effet que toutes les connaissances s'inscrivent dans « ce rond de sciences, que les Grecz ont nommé Encyclopedie »⁸², ainsi que Joachim du Bellay (v. 1522-1560) traduit l'expression grecque *ἑγκύκλιος παιδεία*. Les missives qui s'échangent au sein du vaste réseau de la République des lettres reflètent logiquement l'immense curiosité intellectuelle de ses membres⁸³. C'est notamment le cas de la correspondance de Scaliger⁸⁴. Elle permet de confirmer que de nombreux juristes, loin de l'image de techniciens enfermés dans un langage et une technique autonomes, contribuent à l'encyclopédisme de la Renaissance⁸⁵. Toutefois, dans ce rond de sciences, le droit se dessine en périphérie (A), gravitant autour du savoir central pour les humanistes liés à Scaliger : la philologie (B).

A. Le droit comme sujet périphérique

- 50 Que le droit ne soit pas le sujet principal des lettres envoyées à Scaliger par ses correspondants juristes, cela n'a rien d'extrêmement surprenant. Bien qu'ayant reçu une formation juridique auprès d'un des jurisconsultes les plus reconnus de son temps, Scaliger ne fait pas profession de juriste et n'est pas identifié par ses contemporains comme un spécialiste du droit. Néanmoins, le droit est loin d'être absent, puisqu'il se retrouve dans soixante-et-onze lettres, soit un quart de la correspondance (cf. graphique 5).

Graphique 5 : Nombre de lettres selon l'objet juridique



51 Ce volume relativement important cache une réalité bien moins flatteuse pour la matière juridique⁸⁶. Dans l'immense majorité des cas, le droit n'apparaît que de manière secondaire, voire allusive. Parmi les soixante-et-onze missives ayant un contenu juridique, seule seize (soit 5,66 % du corpus) portent principalement sur le droit. Deux grands thèmes se dégagent : les recherches juridiques des correspondants et l'actualité juridique du moment.

52 Une lettre de Louis Servin, qui aborde ces deux aspects, peut servir d'exemple général. Le rédacteur, qui envoie sa lettre à Scaliger le 30 juin 1589, y fait part de sa récente expérience d'avocat général au parlement (sa nomination par Henri III remonte à quelques mois⁸⁷). Il explique sa réponse tardive à Scaliger par sa charge actuelle de travail, qu'engendre la menace d'excommunication⁸⁸ que le pape fait alors peser sur le souverain :

Monsieur,

Vous me pouvez justement accuser de paresse pour ne vous avoir écrit depuis que j'ay reçu vos lettres avec l'interpretation du rouleau mahumedique. Je vous demande pardon, et espere que me l'accorderez. Nous avons ces jours passez ouy une nouvelle de la fulmination de quelques censures dont nous sommes menacez par les romains. Elles ne sont jettées, et ne le seront si Dieu plaist ; mais cependant je veille un petit pour me preparer, ou à un appel comme d'abus qui paraventure il faudra que je plaide, ou pour faire quelque discours pour la defense de nostre Roy lorsqu'il en sera besoing⁸⁹.

53 Cette évocation d'une actualité brûlante constitue l'entrée en matière d'une réflexion générale sur les pouvoirs du pape à l'égard du roi de France. Servin expose à Scaliger les recherches juridiques qu'il réalise actuellement :

J'ay remarqué des exemples de ce qui s'est passé du temps des Empereurs Theodose, Anastase, Federic, et aultres ausquels les Papes se sont attaquez. Et pour ce qui

touche la France, j'ay observé que le Pape Zacharie, que l'on feinct avoir deposé le Roy Daniel, avoit esté prebtre domestique de Charles, et neantmoins ne jetta le foudre de l'excommunication, mais seulement donna un conseil à ceux qui feirent entreprise contre ce pauvre Prince. J'ay aussi marqué ce qui se trouve es histoires du temps de Louys Debonnaire et un Capitulaire de France que recite le bon Yvo Cartonensis en ses epistres 124 et 195 où il estoit dict :

Quod si quos [...].

Monsieur d'Espesse et moy avons travaillé chacun de son costé en ce bel affaire, et avons ramassé ce qui s'est peu rencontrer en ce qui est es bibliotheques de Tours et du temps de Philippe Auguste, et de Philippe le Bel, et de Louys 12. Nous tendons à un point, qui est de monstrier que le Roy peut bien excommunier mais non pas estre excommunié⁹⁰.

- 54 La lettre continue de la même manière en évoquant diverses sources historiques au soutien de la thèse de Servin, selon laquelle le pape ne peut pas excommunier le roi de France⁹¹. Les effets de la transformation méthodologique introduite par l'humanisme juridique se manifestent ici directement dans la pratique juridique. Les recherches historiques menées par les jurisconsultes humanistes ne doivent pas être considérées comme de pures spéculations théoriques de savants isolés de la pratique⁹². Bien au contraire, les nouvelles méthodes mises en œuvre à l'université se retrouvent ensuite très concrètement dans la vie juridique et politique du royaume, telle que l'illustre cette lettre portant sur un enjeu majeur pour la construction étatique au début de l'époque moderne.
- 55 Servin met ici en œuvre une méthode résolument humaniste. Afin de trouver des arguments juridiques pour contrer le risque d'excommunication, il dépouille les sources historiques à sa disposition immédiate – en particulier celles conservées à Tours, où se trouve alors le parlement –, et sollicite en complément le réseau de la République des lettres. C'est là l'objet ultime de sa missive à Scaliger :
- Il n'y a personne qui puisse si dignement rechercher en toute l'histoire et antiquité ce qui est de beau sur ce point, comme je m'assure que vous ayez fait et pourrez encores faire, si vous voulez y repasser pour l'amour de moy. Je vous en supplie de bon cœur, et me favorisez tant que par vos premières j'aye ce bonheur d'entendre ce que vous sçavez et jugez pour ce regard. Les meilleurs respondants en telles matieres ce sont les exemples. Donnez-moy, et je rendray ; que si ce n'est aultant, pour le moins je m'efforceray de vous satisfaire en partie. Et en recognoissant du bien que je recevray de vos mains, je vous serviray et obeiray en ce que me voudrez commander, d'aussi bon cœur comme je prie Dieu vous conserver [...]⁹³.
- 56 Le fonctionnement de la République des lettres apparaît en pleine lumière. Il s'agit pour les correspondants de se fournir une aide mutuelle dans la collation des sources indispensables à la méthode humaniste qui guide leurs activités. En l'occurrence, Servin s'en sert ici pour alimenter ses recherches juridiques au service du gallicanisme qu'il défend tout au long de sa carrière⁹⁴.
- 57 Si la lettre de Servin mêle actualité et recherche juridiques, les autres épîtres principalement consacrées au droit se concentrent sur l'un ou l'autre de ces aspects. Neuf d'entre elles exposent à Scaliger les recherches juridiques en cours du correspondant. Pour la plupart, elles comportent une importante dimension philologique ou historique : en cela, elles s'inscrivent parfaitement dans l'ensemble de la correspondance, qui se superpose elle-même aux travaux menés par l'humaniste agenais⁹⁵.
- 58 L'épître que Konrad Rittershausen envoie au tournant des XVI^e et XVII^e siècles⁹⁶ est caractéristique des travaux issus des nouvelles méthodes juridiques de la Renaissance.

Professeur de droit romain à Altdorf, il se justifie de mener des recherches sur la littérature antique et, en particulier, sur Homère par l'attention que lui portaient déjà les jurisprudents romains (citant les noms les plus glorieux, de Sabinus à Modestin, en passant par Proculus, Gaius, Papinien et Ulpian) et par les louanges que Justinien lui-même adressait au poète grec⁹⁷. Il inscrit ainsi les liens entre poésie et droit dans la double référence au droit romain classique et au droit romain justinien, conférant à sa démarche une pleine légitimité juridique et humaniste.

- 59 Friedrich Lindenbrog se place quant à lui dans une autre déclinaison de l'humanisme juridique, celle consistant à appliquer la méthode historique d'étude des textes juridiques aux sources locales. Ainsi, sa lettre du 22 août 1604 indique qu'il vient d'achever ses travaux sur le droit des Germains⁹⁸. C'est à une histoire encore plus récente que s'intéresse l'avocat au parlement de Paris, Étienne de Clavière, celle de l'humanisme juridique lui-même, puisqu'il souhaite soumettre à la critique de Scaliger sa vie de Cujas⁹⁹. En revanche, dans les deux lettres conservées de Louis Turquet de Mayerne, la recherche exposée a une dimension historique moins marquée¹⁰⁰ : il s'agit d'un projet de réforme politico-juridique de grande ampleur soumis à Henri IV¹⁰¹, qui tend donc à le rapprocher des évocations de l'actualité juridique.
- 60 Les six lettres qui s'y rapportent directement sont assez diverses dans leur contenu. Les missives du conseiller clerc au parlement de Paris, Jacques Gillot, en donnent un aperçu, tout en ayant en commun de concerner l'Église et le droit canonique, en accord avec le statut de l'épistolier. En 1603, il rapporte une évolution législative introduite par le roi de France : le rétablissement des Jésuites – dont les démêlés avec Scaliger parcourent sa correspondance – dans le royaume de France¹⁰². Quelques années plus tard, les thèses avancées pour l'obtention d'un doctorat en droit canon à la Sorbonne occupent l'essentiel de sa lettre à Scaliger¹⁰³. Les doutes quant à la légalité de ces thèses – toujours liée à la difficile conciliation entre le gallicanisme et la doctrine des Jésuites – entraînent la saisine du parlement de Paris¹⁰⁴ : l'actualité juridique est aussi une actualité judiciaire. Une lettre du même Guillot antérieure d'une dizaine d'années rapportait déjà la décision de la cour souveraine d'emprisonner des capucins au sujet d'un cas prétendu de sorcellerie¹⁰⁵. La correspondance des juristes permet ainsi de saisir le fonctionnement de la justice dans son exercice quotidien.
- 61 Cette dimension très pratique semble être pour certains une charge sans grand bénéfice intellectuel. Ainsi, Peiresc regrette-t-il, dans une lettre du 25 février 1604, que l'exercice professionnel du droit limite sa disponibilité :
- Au reste, lorsque mieux je cuidois estre delivré de ce tracas, voilà que Monsieur de Callas mon oncle, me fait resignation de son estat de Conseiller en la Cour de Parlement, et m'embarque par ce moyen à une infinité d'autres affaires qui m'ont desjà importuné beaucoup plus que je ne voudrois, veu que mon humeur seroit plustost de vivre en liberté¹⁰⁶.
- 62 Les juristes correspondants de Scaliger, en effet, aiment à occuper leur temps libre à d'autres sujets que le droit¹⁰⁷, même si ces activités extra-professionnelles ne sont pas toujours sans lien avec les savoirs juridiques¹⁰⁸. Cela explique en partie que le droit soit totalement absent de deux cent douze lettres du corpus¹⁰⁹, mais se retrouve secondairement dans cinquante-cinq épîtres (19,43 % du corpus). La référence au droit y est plus ou moins développée, allant d'une véritable réflexion philologique sur des sources juridiques à la simple évocation fugace d'un concept de droit. Ces références abordent les mêmes thèmes que les lettres ayant le droit pour objet principal : les

recherches juridiques qui se mènent au sein de la République des lettres et les actualités juridiques qui concernent ses membres.

- 63 Les correspondants entretiennent en particulier Scaliger des textes de droit qu'ils soumettent à la critique historique et des tourments de leur carrière de juriste. De temps à autre, ils évoquent des procès et des actes royaux ou font des parallèles juridiques. Par exemple, l'avocat Claude Chrestien souligne avec emphase les liens l'unissant à Scaliger en mobilisant l'image juridique de la succession sous bénéfice d'inventaire¹¹⁰. Les épîtres, en revanche, questionnent très rarement l'humaniste sur des aspects techniques du droit, même si des points juridiques précis sont occasionnellement abordés. C'est notamment le cas d'un post-scriptum d'Hubert van Giffen demandant à Scaliger son opinion sur le *ius praedictorium*¹¹¹. Toutefois, dans cette lettre, le professeur de droit interroge avant tout Scaliger sur la correction de passages de Lucrece, la philologie se trouvant au cœur de leurs recherches respectives.

B. La philologie comme savoir central

- 64 La philologie « constitue le fondement de l'humanisme »¹¹², qui se caractérise par l'attention portée aux textes eux-mêmes et, d'abord, aux sources antiques¹¹³. Dans l'Europe de la Renaissance, le terme « renvoie plus spécifiquement à l'étude des lettres classiques et en particulier à la critique des textes »¹¹⁴. La philologie se situe, par conséquent, au centre des attentions de la République des lettres.
- 65 Au sein de celle-ci, Joseph-Juste Scaliger apparaît, à la suite de son père, comme l'un de ses meilleurs spécialistes¹¹⁵. Avec Juste Lipse, il fait de l'université de Leyde « l'un des hauts lieux de la philologie »¹¹⁶. La critique textuelle figure donc logiquement en très bonne place dans sa correspondance¹¹⁷, non seulement en elle-même mais aussi en lien avec les autres sujets abordés. Il en va ainsi de l'envoi de manuscrits, de récentes parutions, d'inscriptions et de monnaies¹¹⁸ qui s'incorpore largement dans l'analyse philologique menée par le réseau de Scaliger.
- 66 Le corpus de l'étude montre toute la part que prennent les juristes dans le développement de la philologie au tournant des XVI^e et XVII^e siècles. Celle-ci a alors depuis quelques décennies intégré le cursus juridique : la philologie ne constitue pas seulement la matrice de l'humanisme en général, elle est aussi celle de sa déclinaison juridique. La critique du *Corpus juris civilis* effectuée par les premiers humanistes – Lorenzo Valla¹¹⁹ (1407-1457) en tête – a donné naissance, de la part des juristes, à une vaste réforme des méthodes d'étude du droit au cours du XVI^e siècle. Son versant philologique est notamment initié par les juristes Guillaume Budé¹²⁰ (1467-1540) et André Alciat¹²¹ (1492-1550), qui appliquent aux textes de droit les principes de la critique textuelle humaniste¹²². Au cours du premier tiers du XVI^e siècle, la philologie commence à s'immiscer dans la formation juridique universitaire – du moins dans certaines facultés – et de nombreux juristes se font philologues. C'est notamment en cela qu'ils contribuent amplement à la vie de la République des lettres¹²³, comme en témoigne la correspondance de Scaliger.
- 67 Les discussions philologiques à elles seules figurent dans quatre-vingt-sept lettres, soit 30,74 % du corpus. Il s'agit souvent du thème principal, même si ces considérations sont parfois le sujet accessoire d'autres développements relatifs aux *bonae litterae* au sens large. D'ailleurs, si dans une vision extensive on comptabilise les cent huit missives qui, sans contenir directement des développements philologiques, envoient à Scaliger des

textes – leur collation étant une étape cruciale de la démarche du philologue –, le total s'élève à 68,90 % du corpus.

- 68 Lorsqu'on se limite à l'approche restrictive, les quatre-vingt-sept lettres ne semblent pas si dominantes par rapport aux soixante-et-onze épîtres ayant un contenu juridique. Il faut toutefois se rappeler que la place du droit est faible dans la plupart d'entre elles : seules seize missives portent principalement sur le droit, d'ailleurs souvent en lien avec des questions philologiques¹²⁴. La lecture des lettres montre qu'il n'en va pas de même de la philologie sur laquelle s'étendent couramment les correspondants.
- 69 Sans surprise, dix des trente-quatre lettres de Juste Lipse contiennent des développements philologiques. Le total monte même à vingt-huit lettres quand on y ajoute celles contenant l'envoi d'un ou plusieurs textes à Scaliger. De la même manière, la philologie constitue l'un des sujets principaux des quarante-six missives de Markus Welser. Dès lors, le volume des lettres conservées pour ces deux correspondants est un biais à considérer concernant l'importance de la philologie.
- 70 Toutefois, le constat de la centralité de ce savoir semble confirmé par la lecture de l'ensemble du corpus. Ainsi, la seule lettre conservée de Frédéric Morel – ancien élève de Cujas qui, lorsqu'il écrit à Scaliger le 5 février 1585, a déjà succédé à son père comme imprimeur du roi, mais n'est pas encore devenu professeur d'éloquence au Collège royal – est tout entière consacrée à des discussions de nature philologique pour l'édition d'œuvres grecques et latines¹²⁵. De même, tout l'objet de l'unique lettre conservée de Didier Hérauld – juriste de formation devenu professeur de grec à Sedan – consiste à demander à Scaliger de contribuer à ses observations sur Martial¹²⁶.
- 71 La philologie parcourt la majorité des huit lettres d'un autre élève de Cujas à Bourges, l'ambassadeur Jacques Bongars¹²⁷. L'extrait d'une missive du 27 juillet 1608 rappelle d'ailleurs la place occupée par le philologue Scaliger au sein de la République des lettres :
- Je ne veux aussy faillir à vous avertir que Andreas Schottus et Heribertus Rosweyduus, m'ayant mené en la librairie de leur college, me monstrerent un *Chronicon Eusebii* comme une des meilleures pieces qui sont en ladicté librairie. Il est in quarto, de majuscules, semblable à celui de Monsieur Petau. Et pour preuve de la bonté, me monstrerent le passage d'Eusebius et Lucifer sous Julian, auquel est annoté en marge : « Gorgoneum dicit de Germanicia, et Cimatium de Gabala », disans que vos exemplaires vous avoyent abusé, prenant Germania pour Germanicia, pag. 235, parlant toutesfois de vous avec respect. Aussytost arrivé icy maniant vostre Eusebe ce passage m'est venu en mémoire. J'ay regardé mon exemplaire, et y ait trouvé clairement « Germanicia », de laquelle Stephanus fait mention¹²⁸.
- 72 La reconstitution de la *Chronique* d'Eusèbe, éditée par Scaliger deux ans plus tôt, apparaît en effet comme l'un des sommets de son travail philologique. Elle s'inscrit dans les recherches sur la chronologie menées par l'humaniste agenais tout au long de sa vie et ayant abouti avec la publication de son *Thesaurus temporum*.
- 73 Il n'y a donc rien d'étonnant à retrouver des discussions sur l'histoire dans la correspondance de Scaliger, d'autant plus que la construction des deux disciplines est alors étroitement liée. L'histoire est un centre d'intérêt que Scaliger partage avec nombre de ses correspondants, à commencer par De Thou qui ouvre sa lettre du 20 juin 1607 en le remerciant d'avoir lu ses *Historiae sui temporis*¹²⁹.
- 74 Au-delà de l'histoire, et dans la perspective encyclopédique des humanistes de la Renaissance, la correspondance de Scaliger aborde bien d'autres savoirs. En effet, les

juristes n'hésitent pas à s'engager dans des recherches éloignées de leur formation ou de leur profession juridiques, mais qui les rapprochent des travaux de Scaliger. Welsler lui fait ainsi part à plusieurs reprises de réflexions et observations astronomiques¹³⁰.

- 75 Épistoliers, les juristes correspondants de Scaliger apparaissent finalement comme des humanistes de premier plan dans leur participation à l'encyclopédisme de la République des lettres. La formation exigeante reçue dans des facultés de droit, alors en pleine transformation sous les effets de l'humanisme juridique, est sans doute l'un des principaux facteurs explicatifs de ce phénomène. Il semble dès lors indispensable d'intégrer aux recherches en histoire des savoirs de la Renaissance celles portant sur la pensée juridique, pour ne pas minorer voire négliger le rôle décisif que les juristes et les savoirs juridiques ont joué dans les profonds bouleversements intellectuels du début de l'époque moderne.

ANNEXES

Annexe 1 : Les juristes correspondants de Scaliger par importance de la correspondance totale

Rang	Nom (forme fr.)	Prénom (forme fr.)	Origine	Nais- sance	Mort	Nombre de lettres	Scaliger à X	X à Scaliger
1	Thou	Jacques- Auguste de	France	1553	1617	115	98	17
2	Dupuy	Claude	France	1545	1594	89	86	3
3	Welsler	Markus	Saint-Empire (Ville libre d'Augsbourg)	1558	1614	83	37	46
4	Lipse	Juste	Pays-Bas	1547	1606	54	20	34
5	Labbé	Charles	France	1582	1657	43	42	1
6	Pithou	Pierre	France	1539	1596	33	33	0
7	Gruterus (Gruter)	Janus	Pays-Bas	1560	1627	32	30	2
8	Gillot	Jacques	France	1544	1619	30	2	28
9	Badius (Baudier)	Dominicus (Dominique)	Pays-Bas	1561	1613	20	7	13

-	Dupuy	Pierre	France	1582	1651	20	14	6
-	Lindenbrogius (Lindenbrog)	Fridericus (Friedrich)	Saint-Empire (Ville libre d'Hambourg)	1573	1648	20	14	6
12	Goulart <i>père</i>	Simon	France	1543	1628	16	8	8
13	Rittershusius (Rittershausen)	Conradus (Konrad)	Saint-Empire (Allemagne)	1560	1613	14	5	9
14	Dousa <i>pater</i>	Janus	Pays-Bas	1545	1604	12	11	1
-	Sainte-Marthe	Scévole de	France	1536	1623	12	8	4
16	Bongars	Jacques	France	1546	1612	10	2	8
-	Peiresc	Nicolas- Claude Fabri de	France	1580	1637	10	0	10
18	Esprinhard	Jacques	France	1573	1604	9	0	9
-	Scriverius	Petrus	Pays-Bas	1576	1660	9	9	0
20	Putschius (Putschen)	Elias (Helias van)	Pays-Bas	1580	1606	8	6	2
-	Seguin	Gilbert	France	?	1692 (v.)	8	8	0
22	Lingelsheim	Georg Michael	Saint-Empire (Ville libre de Starsbourg)	1556	1636	7	3	4
-	Rigault	Nicolas	France	1577	1654	7	1	6
-	Thuméry de Boissie	Jean de	France	1549	1622	7	0	7
25	Freher	Marquard	Saint-Empire (Ville libre d'Augsbourg)	1565	1614	6	6	0
-	Harlay	Achille de	France	1536	1616	6	2	4
-	Lindenbrogius (Lindenbrog)	Henricus (Henri)	Saint-Empire (Ville libre d'Hambourg)	1570	1642	6	6	0
-	Oldenbarnevekt	Johan van	Pays-Bas	1547	1619	6	6	0
-	Servin	Louis	France	1555	1626	6	1	5

30	Groulart	Claude	France	1551 (v.)	1607	5	0	5
31	Beza (Bèze)	Theodorus (Théodore de)	France	1519	1605	4	2	2
-	Dubois	Siméon	France	1536	1581	4	0	4
-	Goldast	Melchior	Suisse	1576	1635	4	3	1
-	Heinsius	Daniel	Pays-Bas	1580	1655	4	2	2
-	Petau	Paulus (Paul)	France	1568	1614	4	0	4
-	Plessis-Mornay	Philippe du	France	1549	1623	4	2	2
37	Giphanius (Giffen)	Obertus (Hubert van)	Pays-Bas	1534	1604	3	0	3
38	Guélis	Germain Vaillant de	France	1516	1587	3	0	3
-	Jeannin	Pierre	France	1542 (v.)	1622	3	0	3
-	Rascas	Pierre- Antoine de	France	1567	1620	3	1	2
41	Chrestien	Claude	France	1567	?	2	0	2
-	Colli	Hippolyt von	Suisse	1561	1612	2	1	1
-	Cujas	Jacques	France	1522	1590	2	2	0
-	Duguianus	Robertus	?	?	?	2	2	0
-	Gentilis	Scipion	Italie	1563	1616	2	2	0
-	Hanniel	Ignatius	Suisse	?	1608	2	0	2
-	Hérauld	Didier	France	1579 (v.)	1649	2	1	1
-	Irlandus	Bonaventura	France	1551	1608 (v.)	2	2	0
-	Merula	Paulus (Paul)	Pays-Bas	1558	1607	2	1	1
-	Morel <i>junior</i>	Fédéric	France	1558	1630	2	1	1
-	Turquet de Mayerne	Louis	France	1550	1630	2	0	2

-	Vic	Méric de (Méry de)	France	?	1622	2	0	2
53	Aerssen	Cornelius van	Pays-Bas	1545	1627	1	1	0
-	Bouchel	Laurent	France	1559	1629	1	0	1
-	Bourget	Jacques	France	?	?	1	0	1
-	Claviger (Clavière)	Stephanus (Étienne de)	France	?	1622	1	0	1
-	Faur de Saint- Jory	Pierre du	France	1540	1600	1	0	1
-	Lefèvre	Nicolas	France	1544	1612	1	0	1
-	Petit	Jonathan	?	?	?	1	1	0
-	Rusdorf	Johann Joachim von	Saint-Empire (Allemagne)	1589	1640	1	0	1
-	Wilhelm	Johann	Saint-Empire (Lübeck)	1550/54	1584	1	0	1
	Total	61 juristes				772	489	283

Annexe 2 : Les juristes correspondants de Scaliger par importance de la correspondance passive

Rang	Nom (forme fr.)	Prénom (forme fr.)	Origine	Naissance	Mort	Nombre de lettres à Scaliger
1	Welser	Markus	Saint-Empire (Ville libre d'Augsbourg)	1558	1614	46
2	Lipse	Juste	Pays-Bas	1547	1606	34
3	Gillot	Jacques	France	1544	1619	28
4	Thou	Jacques-Auguste de	France	1553	1617	17
5	Badius (Baudier)	Dominicus (Dominique)	Pays-Bas	1561	1613	13
6	Peiresc	Nicolas-Claude Fabri de	France	1580	1637	10

7	Esprinchart	Jacques	France	1573	1604	9
-	Rittershusius (Rittershausen)	Conradus (Konrad)	Saint-Empire (Allemagne)	1560	1613	9
9	Bongars	Jacques	France	1546	1612	8
-	Goulart père	Simon	France	1543	1628	8
11	Thuméry Boissie de	Jean de	France	1549	1622	7
12	Dupuy	Pierre	France	1582	1651	6
-	Lindenbrogius (Lindenbrog)	Fridericus (Friedrich)	Saint-Empire (Ville libre d'Hambourg)	1573	1648	6
-	Rigault	Nicolas	France	1577	1654	6
15	Groulart	Claude	France	1551 (v.)	1607	5
-	Servin	Louis	France	1555	1626	5
17	Dubois	Siméon	France	1536	1581	4
-	Harlay	Achille de	France	1536	1616	4
-	Lingelsheim	Georg Michael	Saint-Empire (Ville libre de Starsbourg)	1556	1636	4
-	Petau	Paulus (Paul)	France	1568	1614	4
-	Sainte-Marthe	Scévole de	France	1536	1623	4
22	Dupuy	Claude	France	1545	1594	3
-	Giphanius (Giffen)	Obertus (Hubert van)	Pays-Bas	1534	1604	3
-	Guélis	Germain Vaillant de	France	1516	1587	3
-	Jeannin	Pierre	France	1542 (v.)	1622	3
26	Beza (Bèze)	Theodorus (Théodore de)	France	1519	1605	2
-	Chrestien	Claude	France	1567	?	2
-	Gruterus (Gruter)	Janus	Pays-Bas	1560	1627	2
-	Hanniel	Ignatius	Suisse	?	1608	2

-	Heinsius	Daniel	Pays-Bas	1580	1655	2
-	Plessis-Mornay	Philippe du	France	1549	1623	2
-	Putschius (Putschen)	Elias (Helias van)	Pays-Bas	1580	1606	2
-	Rascas	Pierre-Antoine de	France	1567	1620	2
-	Turquet Mayerne	Louis	France	1550	1630	2
-	Vic	Méric de (Méry de)	France	?	1622	2
36	Bouchel	Laurent	France	1559	1629	1
-	Bourget	Jacques	France	?	?	1
-	Claviger (Clavière)	Stephanus (Étienne de)	France	?	1622	1
-	Colli	Hippolyt von	Suisse	1561	1612	1
-	<i>Dousa pater</i>	Janus	Pays-Bas	1545	1604	1
-	Faur de Saint-Jory	Pierre du	France	1540	1600	1
-	Goldast	Melchior	Suisse	1576	1635	1
-	Hérauld	Didier	France	1579 (v.)	1649	1
-	Labbé	Charles	France	1582	1657	1
-	Lefèvre	Nicolas	France	1544	1612	1
-	Merula	Paulus (Paul)	Pays-Bas	1558	1607	1
-	Morel <i>junior</i>	Fédéric	France	1558	1630	1
-	Rusdorf	Johann Joachim von	Saint-Empire (Allemagne)	1589	1640	1
-	Wilhelm	Johann	Saint-Empire (Lübeck)	1550/54	1584	1
	Total	49 juristes				283

NOTES

1. Même s'il n'est pas le plus princier des princes : la « conception [de Pereisc] de l'office de "prince de la République des Lettres" est à cet égard différente de celle qu'Érasme s'en était faite, et plus encore de celle que s'en fit un Juste Lipse, savant sans doute, éminent parmi les savants, mais d'abord "auteur" et cela au sens le plus littéraire de ce terme, dont il ne faut pas exclure l'*amour-propre* d'auteur. Même un Joseph Juste Scaliger, un Saumaise ou un Mersenne ont été à cet égard moins "princiers" que Peiresc », M. Fumaroli, *La République des Lettres*, Paris, Gallimard, 2015, p. 61 [texte original publié en 1996].
2. Sur la vie et les travaux de Joseph-Juste Scaliger, voir J. Bernays, *Joseph Justus Scaliger: mit Scaligers Porträt*, Berlin, Verlag von W. Hertz, 1855 ; à compléter par les ouvrages d'A. Grafton : *Joseph Scaliger: a study in the history of classical scholarship*. I, *Textual criticism and exegesis*. II, *Historical chronology*, Oxford, Clarendon Press, 1983 et 1993 ; *Joseph Scaliger: a bibliography (1852-1982)*, La Haye, Cristal-Montana Press, 1982.
3. B. Croquette, « Scaliger, Joseph Juste (1540-1609) », *Encyclopædia Universalis*, 2017, en ligne : <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/joseph-juste-scaliger/>.
4. Les dates de vie et de mort de tous les juristes correspondants de Scaliger (correspondance active et passive) sont données dans les tableaux en annexe 1 (Les juristes correspondants de Scaliger par importance de la correspondance totale) et 2 (Les juristes correspondants de Scaliger par importance de la correspondance passive) et ne figurent donc pas dans les développements.
5. J.-C. Margolin, « L'Humanisme aux Pays-Bas au XVI^e siècle », *Studi Francesi*, 153, 2007, p. 534, en ligne : <https://doi.org/10.4000/studifrancesi.9401>.
6. En dernier lieu, voir K. Hollewand et D. van Miert, « Mapping the use of the "Republic of Letters" in the correspondence of Casaubon and of Scaliger », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, 84, 2022, p. 17-45.
7. Pour un bilan historiographique récent, voir S. Drouin et C. Sararu, « La lettre érudite. Nouvelles recherches sur la communication savante à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècles). Introduction », *Arborescences. Revue d'études françaises*, 9, 2019, p. 1-9, en ligne : <https://doi.org/10.7202/1068271ar>.
8. Pour un panorama concernant l'époque moderne et plus spécialement le XVI^e siècle, voir notamment M. C. Panzera, *De l'orator au secrétaire. Modèles épistolaires dans l'Europe de la Renaissance*, Genève, Droz, 2018 ; *La politique par correspondance. Les usages politiques de la lettre en Italie (XIV^e-XVIII^e siècle)*, dir. J. Boutier, S. Landi et O. Rouchon, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, en ligne : <https://doi.org/10.4000/books.pur.137478> ; *Cultural Exchange in Early Modern Europe, III : Correspondence and Cultural Exchange in Europe (1400-1700)*, dir. F. Bethencourt et F. Egmond, Cambridge, Cambridge University Press, 2007 ; *Réseaux de correspondance à l'âge classique (XVI^e-XVIII^e siècles)*, dir. P.-Y. Beaurepaire, J. Häselser et A. McKenna, Saint-Étienne, Publication de l'université de Saint-Étienne, 2006 ; *Les grands intermédiaires culturels de la République des Lettres : Études de réseaux de correspondances du XVI^e au XVIII^e siècles*, dir. C. Berkvens-Stevelinck, H. Bots et J. Häselser, Paris, Honoré Champion, 2005 ; L. Vaillancourt, *La lettre familière au XVI^e siècle. Rhétorique humaniste de l'épistolaire*, Paris, Honoré Champion, 2003 ; *Cahiers V. L. Saulnier*, 18 [L'épistolaire au XVI^e siècle], 2001 ; *Commercium litterarium. La communication dans la République des Lettres. Forms of Communication in the Republic of Letters (1600-1750)*, dir. H. Bots et F. Waquet, Amsterdam / Maarssen, APA-Holland University Press, 1994.
9. Par exemple, au sein des revues et ouvrages précités : B. Autiquet, « Ce que la lettre familière fait au discours médical. Une lecture de la lettre XIX, 16 des *Lettres* de Pasquier (1619) », *Arborescences. Revue d'études françaises*, 9, 2019, p. 31-48, en ligne : <https://doi.org/10.7202/1068273ar> ; J. Delatour, « Les frères Dupuy et leurs correspondances », *Les grands intermédiaires culturels de la République des Lettres...*, *op. cit.*, p. 61-101 ; P. N. Miller, « Nicolas-Claude Fabri de Peiresc and the Mediterranean World : Mechanics », *ibid.*, p. 103-125 ; H. J. M. Nellen,

« The correspondence of Hugo Grotius », *ibid.*, p. 127-163 ; J. Letrouit, « Un recueil de brouillons de l'humaniste Jean Maledent (vers 1519-1563) à la bibliothèque de l'Université royale de Gand », *Cahiers V. L. Saulnier*, 18, 2001, p. 67-107.

10. « La publication rapide témoigne de l'importance de la personne derrière les *personae* et vise à la récapituler dans l'exhaustivité. Une publication de ce type s'apparente souvent à la publication des "tombeaux" poétiques ou des éditions posthumes d'œuvres poétiques (Du Bellay) ou de prose (La Boétie). Dans cet esprit, par exemple, les lettres de Joseph Juste Scaliger, autre modèle des professeurs de philologie ancienne, ami et rival en notoriété de Juste Lipse, ont été rassemblées dans un recueil qui se clôt par une lettre racontant sa mort : les *Epistolae omnes, quae reperiri potuerunt* sont publiées à Leyde chez Elsevier en 1627 alors qu'il est mort en 1609. Ce recueil est à travers lui un éloge de la (défunte) recherche érudite des universités de Hollande », M.-M. Fragonard, « S'illustrer en publiant ses lettres (xvi^e-xvii^e siècles) », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 112, 2012, p. 803.

11. *The correspondence of Joseph Justus Scaliger*, éd. P. Botley et D. van Miert, 8 vol., Genève, Droz, 2012. Pour la présentation générale de la correspondance de Scaliger, on renvoie aux pages liminaires du volume 1 de cette édition.

12. « Biographical Register » et « Index », *ibid.*, vol. 8, p. 41-164 et 165-419.

13. C'est notamment le cas de Siméon Dubois, Théodore de Bèze ou Louis Turquet de Mayerne.

14. C'est par exemple le cas de Jonckeyre le Jeune, au sujet desquels les éditeurs écrivent : « *It is possible that this correspondent should be identified with Abrahamus Jonckhain of Amsterdam, who matriculated in Law at Leiden in May 1604* », *The correspondence of Joseph Justus Scaliger, op. cit.*, vol. 8, p. 97.

15. Le décompte des lettres a été effectué par le dépouillement de l'index du volume 8. Il présente un léger décalage avec certaines données figurant dans le reste de l'édition, qui s'explique par le fait que dans les calculs des lettres perdues ou des doublons ont parfois pu être comptabilisés par les éditeurs.

16. La liste complète de ces juristes est présentée en annexe 1 : Les juristes correspondants de Scaliger par importance de la correspondance totale.

17. « *His correspondents include many of the great names of his days. We find among them the astronomers Tycho Brahe, Johannes Kepler, and the physicians François Vertunien and Laurent Joubert. His friends among the poets included Florent Chrestien, Scévole de Sainte-Marthe and Dominicus Baudius. He wrote regularly to eminent scholars such as Denis Lambin, Justus Lipsius, and Isaac Casaubon, and he fostered the talents of promising students such as Daniel Heinsius and Claudius Salmasius. He carried on a life-long correspondence with the historian and politician Jacques-Auguste de Thou* », *The correspondence of Joseph Justus Scaliger, op. cit.*, vol. 1, p. XI-XII.

18. La liste complète de ces juristes est présentée en annexe 2 : Les juristes correspondants de Scaliger par importance de la correspondance passive.

19. Pour la constitution de la base de données, on a retenu le nom utilisé par les éditeurs, mais la version française est employée dans les développements (par exemple, Rittershusius / Rittershausen). Les particules ont été rejetées du nom de famille, ce qui a conduit à leur disparition dans les graphiques produits à partir de ladite base (par exemple, « Thou » pour Jacques-Auguste de Thou).

20. Il s'agit de la dernière lettre de la correspondance éditée : elle est envoyée par Nicolas-Claude Fabri de Peiresc alors que Scaliger est mort depuis une douzaine de jours (le 21 janvier 1609).

21. Environ 80 % de la correspondance date de l'époque de Scaliger à Leyde (1593-1609), *The correspondence of Joseph Justus Scaliger, op. cit.*, vol. 1, p. X.

22. *Ibidem*, p. XIII.

23. Sur la forme des lettres envoyées au sein de la République des lettres, et notamment le choix de la langue, voir, outre les références générales précitées, H. J. M. Nellen, « La correspondance savante au xvii^e siècle », *xvii^e siècle. Bulletin de la société d'étude du xvii^e siècle*, 178, 1993, p. 87-98 ; A.

Viala, « La genèse des formes épistolaires en français et leurs sources latines et européennes. Essai de chronologie distinctive (xvi^e-xvii^e s.) », *Revue de littérature comparée*, 55/2, 1981, p. 168-183 ; M. Fumaroli, « Genèse de l'épistolographie classique : rhétorique humaniste de la lettre, de Pétrarque à Juste Lipse », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 6, 1978, p. 886-905.

24. À l'image de ce qu'a proposé F. Collard, dont « le propos [...] entend s'interroger sur la manière de traiter ce genre de source dans la perspective de l'histoire culturelle », « La renaissance des lettres. La correspondance d'un humaniste français de la fin du xv^e siècle, Robert Gaguin (1433-1501) », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, 74/1, 2012, p. 21 ; voir également M.-M. Fragonard, « S'illustrer en publiant ses lettres... », *op. cit.*

25. Sur la place récemment prise par l'histoire culturelle du droit et des savoirs juridiques, voir en particulier *Approches culturelles des savoirs juridiques*, dir. A.-S. Chambost, Paris La Défense, LGDJ, 2020 ; *Clio@Themis. Revue électronique d'histoire du droit*, 14 [L'histoire de la pensée juridique. *Historiographie, actualité et enjeux*, dir. G. Cazals et N. Hakim], 2018, en ligne : <https://doi.org/10.35562/cliiothemis.80>.

26. Pour la Renaissance des xiv^e et xv^e siècles, spécialement pour l'Italie, on renvoie aux travaux incontournables de P. Gilli : *Droit, humanisme et culture politique dans l'Italie de la Renaissance*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2014 ; *La Noblesse du droit. Débats et controverses sur la culture juridique et le rôle des juristes dans l'Italie médiévale (xii^e-xv^e siècles)*, Paris, Honoré Champion, 2003.

27. Sur la pensée juridique à la Renaissance et, en particulier, sur l'humanisme juridique, on renvoie aux principales présentations synthétiques en français et aux références qu'elles contiennent : *L'humanisme juridique. Aspects d'un phénomène intellectuel européen*, dir. X. Prévost et L.-A. Sanchi, Paris, Classiques Garnier, 2022, en ligne : <https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-11801-5> ; M. Schmoeckel, « Le "mos gallicus". L'âge d'or de la jurisprudence française et ses liens avec l'Allemagne », *Revue du Centre Michel de L'Hospital*, 24, 2022, en ligne : <https://doi.org/10.52497/revue-cmh.945> ; X. Prévost, « L'humanisme juridique de la Renaissance », *EHNE - Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe*, dir. O. Dard, 2021, en ligne : <https://ehne.fr/fr/node/21511> ; *idem*, « La méthode française est-elle italienne ? La formation de l'humanisme juridique à la Renaissance : bref aperçu historiographique », *Italia-Francia Allers-Retours : influenza, adattamenti, porosità*, dir. L. Brunori et C. Ciancio, Rome, *Historia et ius*, 2021, p. 17-27, en ligne : http://www.historiaetius.eu/uploads/5/9/4/8/5948821/bruno_ciancio_ebook.pdf ; G. Cazals, « Une Renaissance. Doctrine, littérature et pensée juridique du xvi^e siècle en France », *Clio@Themis. Revue électronique d'histoire du droit*, 14, 2018, en ligne : <https://doi.org/10.35562/cliiothemis.742> ; L.-A. Sanchi, « Autour de l'humanisme juridique », *Les Sources du droit à l'aune de la pratique judiciaire*, dir. O. Descamps, Paris, Éditions Panthéon-Assas, 2018, p. 27-35 ; X. Prévost, « *Mos gallicus jura docendi*, La réforme humaniste de la formation des juristes », *Revue historique de droit français et étranger*, 89, 2011, p. 491-513 ; J.-L. Thireau, « Humaniste (Jurisprudence) », *Dictionnaire de la culture juridique*, dir. D. Alland et S. Rials, Paris, Presses universitaires de France, 2003, p. 795-800 ; I. MacLean, *Interprétation et signification à la Renaissance : le cas du droit*, trad. V. Hayaert, Genève, Droz, 2016 [1992].

28. C'est notamment le cas d'une série de recherches dirigées par P.-Y. Beaurepaire, qui ont donné lieu à la parution des ouvrages suivants : *Entrer en communication de l'âge classique aux Lumières*, dir. P.-Y. Beaurepaire et H. Hermant, Paris, Classiques Garnier, 2012, en ligne : <https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-8124-4443-2> ; *Réseaux de correspondance à l'âge classique...*, *op. cit.* ; *Les ego-documents à l'heure de l'électronique : nouvelles approches des espaces relationnels*, dir. P.-Y. Beaurepaire et D. Taurisson, Montpellier, Presses de l'université Paul-Valéry-Montpellier 3, 2003 ; *La plume et la toile : pouvoirs et réseaux de correspondance dans l'Europe des Lumières*, dir. P.-Y. Beaurepaire, Arras, Presses de l'université d'Artois, 2002.

29. « Le genre épistolaire est en effet un genre très ancien, qui remonte à l'Antiquité, mais il connaît lui aussi un développement remarquable à partir de la Renaissance au point de devenir

l'un des véhicules privilégiés de l'information savante. Plus encore que les pérégrinations académiques, les échanges épistolaires entre savants les mettent en relation et tissent entre eux des réseaux dont l'étude est loin d'être achevée et continue à faire l'objet de travaux importants en histoire des sciences », S. Mazauric, *Histoire des sciences à l'époque moderne*, Paris, Armand Colin, 2009, p. 94.

30. À propos de la correspondance de Robert Gaguin, F. Collard (« La renaissance des lettres... », *op. cit.*, p. 27) écrit ainsi : « les personnages que fait apparaître la correspondance ne renvoient pas forcément à un réseau amical et intellectuel. L'idée de "cénacle" que tirait du recueil le grand pionnier italien des études sur le second humanisme français, Franco Simone, est à considérer avec prudence. Outre le fait que nulle institution formelle ne transparait dans la correspondance ni ailleurs, le seul envoi d'une lettre à tel personnage ne signifie pas qu'existent des relations étroites avec lui ».

31. « Pour l'épistolier, s'inscrire dans un réseau, c'est interagir, partager et enrichir un savoir, échanger des outils de connaissance mais également asseoir une position, constituer une sphère d'influence, conforter une réputation ou parfois exacerber des tensions et accentuer des clivages. En particulier, les bouleversements politiques et religieux qui secouent l'Europe depuis la Renaissance ont des répercussions qui peuvent se lire au fil des pages et dont témoignent ces épîtres », N. Guillod, « Notes de lecture de *Réseaux de correspondance à l'âge classique (XVI^e-XVIII^e siècle)*, textes recueillis et présentés par Pierre-Yves Beaurepaire, Jens Häselser et AntonyMcKenna », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 165/2, 2007, p. 599.

32. Voir annexe 2 : Les juristes correspondants de Scaliger par importance de la correspondance passive.

33. Voir annexe 1 : Les juristes correspondants de Scaliger par importance de la correspondance totale.

34. La catégorisation a, pour l'essentiel, été établie à partir des informations fournies par le registre biographique de l'édition de référence. Les individus ayant eu une carrière très diversifiée ont fait l'objet d'un classement essayant de tenir compte de la variété de leurs activités (lorsque celles-ci témoignaient d'un rapport au droit fluctuant) en privilégiant, lorsque cela était possible, celles effectuées durant la période de correspondance avec Scaliger. Ce panorama souffre donc de l'imprécision de la généralité. Pour être affiné et amendé, il nécessite une étude détaillée de chaque correspondance particulière prêtant une attention de détail à la biographie du juriste en question. Ce n'est pas l'objet de cet article, qui appelle donc de nouvelles recherches propres à chacun des correspondants.

35. Sur Dominique Baudier, voir V. L. Saulnier, « Les dix années françaises de Dominique Baudier (1591-1601). Étude sur la condition humaniste au temps des Guerres civiles », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, 7, 1945, p. 139-204.

36. Voir en particulier *The correspondence of Joseph Justus Scaliger*, *op. cit.*, vol. 2, p. 320-322, 361-364, et vol. 3, p. 29-31.

37. Pour l'analyse du contenu juridique des lettres, cf. *infra* II, A.

38. Les deux hommes font régulièrement l'objet d'études comparatives, notamment à la suite de C. Nisard, *Le triumvirat littéraire au XVI^e siècle : Juste Lipse, Joseph Scaliger et Isaac Casaubon*, Paris, Amyot, 1852, réimpr. Genève, Slatkine, 1970.

39. Sur le rôle fondamental de Juste Lipse au sein de la République des lettres, voir notamment J. de Landtsheer, « Juste Lipse, professeur et pédagogue à Leyde (1578-1591) », *Conseiller, diriger par lettre*, dir. É. Gavoille et F. Guillaumont, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2017, p. 521-536, en ligne : <https://doi.org/10.4000/books.pufr.9726> ; *Juste Lipse (1547-1606) en son temps*, dir. C. Mouchel, Paris, Honoré Champion, 1996 ; J. Lagrée, *Juste Lipse et la restauration du stoïcisme : étude et traduction des traités stoïciens...*, Paris, Vrin, 1994.

40. Sur la correspondance de Simon Goulart père, voir C. Huchard, *D'encre et de sang : Simon Goulart et la Saint-Barthélemy*, Paris, Honoré Champion, 2007 ; G. Banderier, « Simon Goulart et ses correspondants (1574-1627) », *Réseaux de correspondance à l'âge classique...*, *op. cit.*, p. 45-57.
41. J.-P. Straetmans, « Cécile Huchard, *D'encre et de sang : Simon Goulart et la Saint-Barthélemy* », *Cahiers de Recherches Médiévales et Humanistes*, Recensions par année de publication, 2010, en ligne : <https://doi.org/10.4000/crm.11832>.
42. Il s'agit ici uniquement de s'intéresser à la manière dont quelques juristes se présentent eux-mêmes sans s'engager dans une étude littéraire des stratégies d'autoreprésentation et d'autopromotion, cf. M. C. Panzera, « Écriture épistolaire et éducation humaniste », *Essais. Revue interdisciplinaire d'Humanités*, 4, 2014, p. 43, en ligne : <https://doi.org/10.4000/essais.9710>.
43. « Vostre tres humble et obeysant serviteur, Claude Chrestien, fliz de Florent », *The correspondence of Joseph Justus Scaliger*, *op. cit.*, vol. 6, p. 121 ; « Vostre tres humble et affectionné serviteur, Le fils Chrestien », *ibid.*, vol. 7, p. 626.
44. « *Iacobus Bourgetius Chaulieu domino Iosepho Scaligero nobilissimo et vere inlustri s. d.* », *ibid.*, vol. 7, p. 59.
45. « Vostre humble et affectionné amy, frere et serviteur, P. du Faur, Sieur de Saint-Jory », *ibid.*, vol. 1, p. 427.
46. « Vostre tres humble et tres affectionné serviteur, Nicolas-Claude Fabry, Seigneur de Callas », *ibid.*, vol. 4, p. 210 ; « Mon père a treuvé bon depuis quelque temps de me donner la place de Peirets, et desire que j'en porte le nom pour (entre autres occasions) eviter la confusion qui pourroit advenir entre mes lettres et celles de Monsieur de Callas le Conseiller mon oncle, et les siennes mesmes. Tellement que d'ores en avant il sera meilleur que vous faisiez le dessus de vos lettres : "Au Sieur de Peirets à Aix en Provence, chez Monsieur le Conseiller de Callas" », *ibid.*, vol. 5, p. 244.
47. « *Ignatius Hanniel, I. C.* », *ibid.*, vol. 7, p. 132 ; « *Cunradus Rittershusius, iurisconsultus* », *ibid.*, vol. 2, p. 652 ; « *Illustri viro domino Iosepho Scaligero Iul. Caes. F. Cunradus Rittershusius iurisconsultus s. d.* », *ibid.*, vol. 3, p. 362.
48. *Ibid.*, vol. 4, p. 325.
49. *Ibid.*, vol. 5, p. 389.
50. « *Ex decreto Curatorum et Consulium, Dousa, Hautenus* », *ibid.*, vol. 2, p. 211.
51. « Rédiger une lettre est à la Renaissance un acte certes banal mais ce n'est jamais un acte anodin. Des relations de dépendances se tissent au fil des échanges entre patrons et mécènes d'un côté, clients et obligés de l'autre. L'*amicitia* (l'estime intellectuelle) assure la cohésion du groupe. On y discute de points précis de philologie, on s'y tient au courant des publications, des inventions, on y expose ses propres théories en les soumettant à la critique mais en se préservant de la censure. En outre, la lettre voyage rarement seule : elle s'accompagne souvent de livres, de manuscrits, voire d'objets rares », L.-H. Vignaud, *Histoire des sciences et des techniques (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Armand Colin, 2020, p. 198.
52. H. J. M. Nellen, « La correspondance savante au XVII^e siècle », *op. cit.*, p. 90.
53. *The correspondence of Joseph Justus Scaliger*, *op. cit.*, vol. 4, p. 481-482.
54. Pierre-Antoine de Rascas publie, en 1611, *La nécessité de l'usage des médailles dans les monoyes*, Paris, J. Berjon.
55. *The correspondence of Joseph Justus Scaliger*, *op. cit.*, vol. 4, p. 479.
56. Ce que résume bien Anne-Marie Cheny dans une étude consacrée à un autre juriste provençal, Peiresc, qui est à la fois un correspondant de Rascas et de Scaliger : « Ce réseau épistolaire est donc né de la nécessité de recevoir des livres, des objets et des informations et non du besoin de se confier ou de converser. L'amitié, entendue dans son sens moderne, n'est que secondaire. [...] Cette correspondance permet de mettre en contact des érudits et joue également un rôle actif dans le processus de constitution de la connaissance scientifique », A.-M. Cheny, « Humanisme,

esprit scientifique et études byzantines : la bibliothèque de Nicolas-Claude Fabri de Peiresc », *Dix-septième siècle*, 249/4, 2010, p. 697, en ligne : <https://doi.org/10.3917/dss.104.0689>.

57. *The correspondence of Joseph Justus Scaliger*, op. cit., vol. 2, p. 556.

58. C. Revest, « Au miroir des choses familières : les correspondances humanistes au début du xv^e siècle », *Mélanges de l'École française de Rome*, 119/2, 2007, p. 460.

59. Par exemple : « *Nunc istas ad Merulam cures velim, cuius Cosmographica, quatenus adhuc edidit, dudum ad me missan periisse aegerrime fero* », *The correspondence of Joseph Justus Scaliger*, op. cit., vol. 4, p. 401.

60. Par exemple : « *Syncelli, quod petis, descriptum mitto, manu fideli, si minus eleganti, et additae notae iis quae vitiata videbantur, ne tu autographi errores librario tribueres. Si ergo Eusebium haec una remora sustinuit, nunc fausta alite prodeat licet. Et vix certe est ut eum nobis diutius imoune debere possis* », *ibid.*, p. 506.

61. C'est le cas de manière générale : « Constat majeur : le réseau prime l'individu », M.-M. Fragonard, « S'illustrer en publiant ses lettres... », op. cit., p. 803.

62. « L'échange de lettres, comme les humanistes le disent souvent eux-mêmes, est le signe visible de l'amitié. [...] Mais la lettre est aussi un moyen de créer une relation, d'activer le réseau humaniste en formation, comme l'atteste un certain nombre de lettres de "présentation", dans lesquelles, par l'intermédiaire d'un ami commun, deux humanistes commencent un échange épistolaire, et s'assurent de leur respective bienveillance », C. Revest, « Au miroir des choses familières... », op. cit., p. 456.

63. Cf. *supra* I, A, et V. L. Saulnier, « Les dix années françaises de Dominique Baudier... », op. cit., p. 139-204.

64. Quatre lettres de Dominique Baudier évoquent cette question : *The correspondence of Joseph Justus Scaliger*, op. cit., vol. 2, p. 240-242, 246-248, 268-270 et 361-364.

65. « La communication savante marie l'érudition à l'art d'écrire. Qu'il soit amical, professionnel ou polémique, ce type d'échange repose sur un partage d'informations, d'arguments, de points de vue et, bien souvent, d'anecdotes relatant les hauts et les bas de la vie quotidienne. La missive constitue non seulement le véhicule par excellence des savoirs, mais aussi un espace de réflexion où ceux-ci se concurrencent et se renouvèlent sans cesse au fil de la correspondance », S. Drouin et C. Sararu, « La lettre érudite... », op. cit., p. 1.

66. Voir notamment C. Revest, « Au miroir des choses familières... », op. cit. ; et M.-M. Fragonard, « S'illustrer en publiant ses lettres... », op. cit.

67. Pour les Provinces-Unies, voir notamment J.-C. Margolin, « L'Humanisme aux Pays-Bas... », op. cit., p. 542-545.

68. J. Hiernard, « *Iter Gallicum - iter Hollandicum*. Des échanges universitaires peu connus entre le Poitou et les Provinces-Unies (fin xvi^e-xvii^e siècles) », *Les routes européennes du savoir. Vita Peregrinatio (fin du Moyen Âge-xvii^e siècle)*, dir. J. Hiernard, D. Turrel et Y. Delmas-Rigoutsos, Paris, Les Indes savantes, 2011, p. 69-122, spécialement p. 106-121.

69. Seules deux lettres adressées à Cujas par Scaliger ont été conservées.

70. « *Dominum Cuiacium, dominum Contium, dominum Sennetonium cupio ex me quam officiosissime salutari* », *The correspondence of Joseph Justus Scaliger*, op. cit., vol. 1, p. 31.

71. Sur les études de droit de Scaliger, voir C. Nisard, *Le triumvirat littéraire au xvi^e siècle...*, op. cit., p. 164-166.

72. Sur les rapports entre Cujas et Scaliger, voir X. Prévost, *Jacques Cujas (1522-1590), Jurisconsulte humaniste*, Genève, Droz, 2015, *passim*.

73. J.-A. de Thou, *La vie de Jacques-Auguste de Thou*, éd. A. Teissier-Ensminger, Paris, Honoré Champion, 2007, p. 235-239.

74. « [...] que toutesfois que je vous sentiray la Sologne [...] pour Berry, pour vous honorer quelques jours avec Monsieur Cujas, au plaisir et douleur desquels je ne puis que n'aye part, present, absent », *The correspondence of Joseph Justus Scaliger*, op. cit., vol. 1, p. 156.

75. « *I. Duza te saluat, cupiens tui ; et ego Cuiacium, alterum lumen saeculi nostri* », *ibid.*, p. 291.
76. « *Clarissimum Cuiacium a me saluta, hominem supra homines huius saeculi* », *ibid.*, p. 395.
77. Voir notamment P. F. Girard, « Lettres inédites de Cujas et de Scaliger », *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 41, 1917, p. 403-424 ; et aussi X. Prévost, *Jacques Cujas...*, *op. cit.*, p. 73-74 et 79-80.
78. « J'ay pris grand plaisir de voir la sentence de Paulus, et ay trouvé remarquable les derniers mots d'icelle. Je voudrois de bon cœur que Monsieur Cujas eut mis en lumiere toutes celles qu'on luy a envoyées de Bezançon. Je luy ai envoyé mon commentaire sur les regles de droit par mon frere de Hermy, qui vous aura veu en passant par Agen et vous aura conté de nos nouvelles ; ce qui me gardera de faire celle icy plus longue, fors pour vous dire que j'ay trouvé le livre de Monsieur de Thou *De re accipitraria* tres bien fait et digne d'un tel personnage », *The correspondence of Joseph Justus Scaliger, op. cit.*, vol. 1, p. 426.
79. C'est notamment le cas d'une lettre de Nicolas Lefèvre du 10 mars 1576 : « Monsieur Cujas est arrivé en ceste ville y a environ huit jours. Il m'a promis de . . . donner ce lieu grec de Metrodus qui deffaut en Seneque que vous avez restitué. Monsieur Pithou m'a pressé des declamations de Seneque, où j'ay trouvé trois lieux grecs qui defaillent es livres imprimez », *ibid.*, p. 173.
80. « Je leur avois donné les mains et, apres avoir conferé le *Chronicon* avec les manuscrits de Messieurs Cujas, Du Puis, Daniel et Loisel, par ce que mes exemplaires estoyent fort brouillez », *ibid.*, vol. 4, p. 1-2.
81. Pour une présentation générale de l'encyclopédisme de la Renaissance, en anglais, voir A. Blair, « Revisiting Renaissance Encyclopaedism », *Encyclopaedism from Antiquity to the Renaissance*, dir. J. König et G. Woolf, Cambridge, Cambridge University Press, 2013, p. 377-397 ; *ead.*, « Organizations of knowledge », *The Cambridge Companion to Renaissance Philosophy*, dir. J. Hankins, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, p. 287-303 ; en français, voir J. Céard, « Encyclopédie et encyclopédisme à la Renaissance », *L'encyclopédisme*, dir. A. Becq, Paris, Éditions Aux amateurs du livre, 1991, p. 57-67 ; F. Simone, « La notion d'Encyclopédie : Éléments caractéristiques de la Renaissance française », *French Renaissance Studies (1540-70). Humanism and the Encyclopedia*, dir. P. Sharrat, Édimbourg, Edinburgh University Press, 1976, p. 234-263.
82. J. du Bellay, *La Deffence et illustration de la langue francoyse*, Paris, Arnoul L'Angelier, 1549, non paginé (I, 10).
83. « Sciences exactes, voyages, numismatique, philosophie, littérature, beaux-arts, philologie : pas un champ de l'activité intellectuelle n'y échappe. Comment dès lors trouver le juste milieu entre, d'une part, la tentation de plaquer une typologie rétrospective sur des pratiques épistolaires en réalité plus diverses et plus mouvantes, et, d'autre part, le risque de ne plus déceler, derrière ce foisonnement de manifestations, des distinctions pourtant pertinentes ? », S. Drouin et C. Sararu, « La lettre érudite... », *op. cit.*, p. 2.
84. « *The contents of these letters is very varied. They are usually informal and some of them offer rare glimpses into the everyday life of the man. [...] More importantly, the letters allow us to watch a great scholar as he goes about his work...* », *The correspondence of Joseph Justus Scaliger, op. cit.*, vol. 1, p. XII.
85. Sur les rapports entre droit et encyclopédisme, voir récemment X. Prévost, « Le cadre rond de l'encyclopédisme : la place du droit dans le cercle des savoirs », *Revue de la recherche juridique - Droit prospectif*, n° spécial : *Cahiers de méthodologie juridique*, 33, 2020, p. 1477-1486.
86. Il serait intéressant de comparer la place du droit chez les juristes correspondants de Scaliger à celle que le droit occupe dans le reste de la correspondance de Scaliger ; recherche qui se situe toutefois en dehors du cadre de ce dossier consacré aux juristes dans la République des lettres.
87. M.-F. Renoux-Zagamé, « Servin Louis », *Dictionnaire historique des juristes français (XII^e-XX^e siècle)*, dir. P. Arabeyre, J.-L. Halpérin et J. Krynen, Paris, Presses universitaires de France, 2015, p. 928-929.
88. Sur ce point, voir notamment B. Schmitz, « Le pouvoir du pape sur les royaumes : la controverse imprimée entre catholiques romains et catholiques gallicans à propos des bulles de

1585, 1589 et 1591 », *Hétérodoxies croisées. Catholicismes pluriels entre France et Italie (XVI^e-XVII^e siècles)*, dir. G. Fragnito et A. Tallon, Rome, EFR, 2015, p. 217-237 : <https://doi.org/10.4000/books.efr.2841>.

89. *The correspondence of Joseph Justus Scaliger*, op. cit., vol. 2, p. 94.

90. *Ibid.*, p. 94-95.

91. « J'ay veu Siegebert en sa *Chronique* de l'an 1088, où il dict que ceste forme d'excommunier est une nouveauté née premierement en l'Eglise environ ceste année-là, et il l'appelle une heresie. Marsilius Patavinus en son *Defenseur de la paix* la baptise de mesme nom. Et Viterbiensis en sa harangue faicte au Consile de Latran tenu par Jule 2 dict que telle excommunications ont esté introduictes pour auctorité des Synodes, d'où l'on peut tirer qu'elles ne peuvent valoir auctrement, par l'advis mesmes de ceulx qui les approuvent. Otho Frisingensis dict que la premiere de ces brutes fulminations fust en l'an 1066 quand le Pape s'attribua ce pouvoir sur Guillaume Roy d'Angeleterre, Comte de Normandie ; et dict qu'auparavant cela n'avoit esté veu », *ibid.*, p. 95-96.

92. L'ancienne tendance historiographique à considérer les jurisconsultes humanistes comme de purs théoriciens a été largement remise en cause ces dernières années ; voir par exemple X. Prévost, « Between Practice and Theory: Succession Law According to Jacques Cujas (1522-1590) », *Succession Law, Practice and Society in Europe across the Centuries*, dir. M. G. di Renzo Villata, Cham, Springer, 2018, p. 359-379, en ligne : https://doi.org/10.1007/978-3-319-76258-6_12.

93. *The correspondence of Joseph Justus Scaliger*, op. cit., vol. 2, p. 96.

94. Pour une mise en contexte de la production intellectuelle de Louis Servin, voir S. H. De Franceschi, « La genèse française du catholicisme d'État et son aboutissement au début du ministériat de Richelieu : Les catholiques zélés à l'épreuve de l'affaire Santarelli et la clôture de la controverse autour du pouvoir pontifical au temporel (1626-1627) », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 525, 2011, p. 19-63.

95. Cf. *infra* II, B.

96. Elle est datée par les éditeurs de 1600 environ.

97. « Quod si qui putabunt rem me fecisse alienam professionis meae, quae me in iure civili versari iubet, ii sciant habere me veterum iuris consultorum exempla : ut Sabini, Cassii, Proculi, Iulii Pauli, Aelii Marciani, Ulpiani, Papiniani, Sexti Caecilii, Gaii, Claudii Saturnini, Herennii Modestini et aliorum (et quantorum vivorum !) quos cum in illa luce reipublicae, quam consiliis, suis ut veri politici gubernabant, non puduerit lectitandis huius summi et praecipui poetarum scriptis assiduam operam impendere, adeoque testimoniis eius uti, vel ad exornandos libros suos, vel ad iuris controversias nonnunquam decidendas. Quid nos facere aequum est homines scholasticos ? Qui licet nobis sat occupati videmur, tamen otio abundare dicemur ad prisca illa lumina comparati, quibus tota vita in gravissimis negotiis consumpta fuit, et tamen Homeri lectioni vacare potuerunt. Sutelarios autem nonnullos (quos illud nunquam satis tibi, Scaliger, laudatum glossarium *δικορράφους* vocat) quid moremur ? [...] Mihi quidem saepe mirari subit illos, qui cum alias semper crepent Iustinianum, tamen non meminerint pulcherrimi illius elogii quo ab eo imperatore Homerus afficitur, dum "patrem omnis virtutis" appellat », *The correspondence of Joseph Justus Scaliger*, op. cit., vol. 3, p. 364-365.

98. « *Leges Germaniae populorum paratas habeo, testisque mihi eius rei esse poterit qui tibi has tradit, vir nobilis A. de Bibram, quem quaeso eo favore quo me omnesque bene natos soles, excipias. Meretur hoc virtus illius et eruditio non vulgaris, quem ipsa sese melius conferendo exeret nec me curione indigebit* », *ibid.*, vol. 5, p. 392.

99. « *Utque sit meis dictis aliqua fides, ecce tibi Cuiacii vitam libello mediocri, parique stilo delineatam tantum non emisimus, eamque inclytæ genti utriusque Germaniae certa ratione debitam, modo prius tua censura invaluerint ; addituri panegyricos et elegias cum aliquot epigrammatis libello, si ita res ferat, singulari ; quae sane tuis solius auspiciis prodire gestiunt* », *ibid.*, vol. 3, p. 584.

100. « Monsieur, J'ay esté d'advis de vous envoyer ce petit livre, en intention que me faciez ce bien de prendre le loisir et la peine de le lire, et si trouvez que bon soit, de le faire voir à

Monsieur d'Abain, lequel, à cause de ma longue absence de ce royaume, je n'ay point eu moyen de cognoistre. C'est le sommaire d'un œuvre assez ample que j'ay fait, estimant qu'il pourroit servir au besoin de ma patrie ; desirux mesmes de m'employer, s'il venoit à point, à plusieurs choses qui y sont proposées, selon ma qualité et sous le nom et la faveur des grands personnages à qui il appartient de manier les grandes affaires et d'en avoir l'honneur. Et si, comme sa majesté m'a monsté de parole qu'elle m'en sçavoit bon gré, elle eust aussi bien prins d'y entendre de fait, elle en seroit mieux accommodée en plusieurs articles, et j'eusse eu quelque contentement en mon juste desir », *ibid.*, vol. 2, p. 229-230 ; voir également la seconde lettre de Turquet de Mayerne, *ibid.*, p. 233-234.

101. Sur l'œuvre de Louis Turquet de Mayerne, voir récemment A. Levasseur, « L'argent et la communauté politique dans la France du XVI^e siècle. Synthèse autour de la vie et de l'œuvre de Louis Turquet de Mayerne », *L'argent*, dir. F. Laffaille, Paris, Mare & Martin, 2020, p. 203-234 ; X. Prévost, « Du rôle politique des places marchandes selon l'un des premiers commercialistes français : le *Traicté des negoces et traffiques* (1599) de Louis Turquet de Mayerne », *Historia et ius. Rivista di storia giuridica dell'età medievale e moderna*, 17, 2020, en ligne : <https://doi.org/10.32064/17.2020.07>.

102. « Vous sçaurez pour nouvelles que le Roy nous a envoyé un edict de restablissement des peres Loyolites en trois lieux de ce royaume, sçavoir Lyon, Dijon, à La Flèche, où il leur donne sa maison pour faire leur college », *The correspondence of Joseph Justus Scaliger, op. cit.*, vol. 5, p. 206.

103. « Il ne faut pas que vous ignoriez que ces jours passez Criton, professeur es langues humaines, a voulu se faire Docteur en Droict Canon, et a proposé des theses en l'un et l'autre droict pour disputer publiquement ; lesquelles ayant esté veues par nos gens du Roy, ils y en trouverent une fort contraire à la vieille et bonne doctrine de France et de Sorbonne, et à la vérité ; sçavoir : *Nec hierarcha Romanus* [...]. Et en une autre, parlant de l'excommunication, dict : "*quod nuda cogitatione* [...]". Et en vindrent faire plainte à nostre grand chambre, qui fut fort bien receue, et fut dict que Criton viendroit à l'heure mesmes parler au Procureur General, et que la dispute seroit differée. Apres l'avoir ouy le lendemain, les Docteurs en Droict Canon ouys, il fust dict que les parties auroyent audience au premier jour, et cependant defenses à Criton de proposer, soustenir, ny disputer lesdictes theses. Cela a esté fait les XVII et XVIII de ce mois de janvier. Nous esperons passer plus avant et faire un bon arrest de defenses aux Docteurs, qui sera leu en Sorbonne, de soustenir telles propositions contre la doctrine de l'Eglise Gallicane, comme vous verrez dans la derniere lettre de Monsieur du Ferrier au Roy dans le livre que je vous envoie. Nous n'avons adversaires que tous ceux qui anciennement estoient obligez à soustenir les droicts royaulx. Les Jesuites vont faire leur plainte, le Nonce suscité s'esmeut, l'on crie que le Parlement est ennemy du Pape et de la religion. Et a-l'on bien de la peine à nous en sauver. Si faut-il apporter chascun ce qu'il pourra », *ibid.*, vol. 7, p. 392-393.

104. Sur le rôle du parlement de Paris comme gardien des doctrines gallicanes au tournant des XVI^e et XVII^e siècles, voir récemment M. Penzi, « Le schisme des parlementaires "royalistes" en 1591. Théorie et application des thèses gallicanes », *L'humanisme juridique...*, *op. cit.*, p. 317-340, en ligne : <https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-11801-5.p.0317>.

105. « Nous avons eu icy une dimication estrange des prescheurs qu'ils ont sur un subject d'une fille qu'ils veulent que l'on croye estre daemoniaque, excité des tragedies et disputé en chaire de la puissance et autorité de la justice ecclesiastique. Nous avons emprisonné des capuchins, et ce qui se peut faire pour nostre conservation, c'est-à-dire l'autorité du magistrat, y à esté fait, mais c'est peu. Nous avons cognu le pouvoir de la faction sur ce point de religion. Ce qui s'est passé merite un discours. Et Deo volente vous en verrez un, comme j'espere, tant y a que le chemin est frayé », *The correspondence of Joseph Justus Scaliger, op. cit.*, vol. 3, p. 283-284.

106. *Ibid.*, vol. 5, p. 242-243.

107. L'avocat au parlement de Paris, Nicolas Rigault, écrit par exemple le 23 septembre 1602 : « Il y a pres d'un an que j'ay entrepris l'edition d'Artemidore ; mais l'affection et les affaires qui sont

survenues en nostre maison par le deces de mon père l'ont fait differer jusques aujourd'huy. Maintenant que j'ay un peu de relasche, et que les affaires du Palais me le permettent, pendant ces vacances je me suis resolu de poursuivre ce que j'avoy commencé. Mais afin que l'issue m'en soit plus certaine et plus heureuse, j'ay toujours souhaitté d'y estre conduit et guidé par vostre meilleur advis », *ibid.*, vol. 4, p. 408-409.

108. Par exemple, concernant l'importance du droit dans les recherches de Peiresc sur l'histoire byzantine, voir A.-M. Cheny, « Humanisme, esprit scientifique et études byzantines... », *op. cit.*, p. 708.

109. F. Collard (« La renaissance des lettres... », p. 27) relève d'ailleurs, à propos de Robert Gaguin, que certains juristes semblent même minorer dans leur correspondance leur activité juridique : « Par exemple, on sait désormais que des liens étroits unissaient le docteur en Décret à un étudiant méridional destiné à devenir un juriste important, Guillaume Benoît. Or, de celui-ci, aucune trace dans le recueil, et à peine plus que de l'activité d'enseignant en droit canon exercée par le doyen de la faculté de Décret Gaguin, sans doute d'avis que le *jus sacrum* n'avait nulle dignité littéraire ».

110. « Mon père m'a laissé une ample succession d'amis, mais s'il falloit en les comptant que je ne vous y trouvasse point, je ferois estat de l'apprehender plustost sous benefice d'inventaire que purement et simplement », *The correspondence of Joseph Justus Scaliger*, *op. cit.*, vol. 6, p. 119.

111. « *Si certi quid habes de praediatore aut iure praediatório, et an Leida sit Lugdunum Batavorum – quod mihi nondum persuaderi potest – quaeso te ut et hoc adscribas, si non primis saltem, alteris tuis ad me litteris quas Milius noster optime curaturus est* », *ibid.*, vol. 3, p. 451.

112. P. Zumthor, « Philologie », *Encyclopædia Universalis*, en ligne : <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/philologie/>.

113. Pour une présentation synthétique du rôle de la philologie dans la reconstitution du savoir classique à la Renaissance, voir L. D. Reynolds et N. G. Wilson, *D'Homère à Érasme. La transmission des classiques grecs et latins*, trad. C. Bertrand et P. Pettitmengin, mis à jour par L.-A. Sanchi et A. Cohen-Skalli, Paris, CNRS Éditions, p. 101-142.

114. J. De Keyser, « La naissance de la philologie », *EHNE – Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe*, dir. O. Dard, 2020, en ligne : <https://ehne.fr/fr/node/21302>.

115. « La philologie est à la fois l'étude des mots (*explanatio*) et des choses (herméneutique). Elle comporte deux tendances, l'une plutôt formelle, l'autre plutôt historique et encyclopédique. La première domine chez Jules-César Scaliger (1484-1558), Italien fixé en France, auteur d'une *Poétique*, tandis que la seconde l'emporte chez son fils, Joseph-Juste Scaliger (1540-1609), l'un des plus grands philologues de son temps, lanceur d'idées, créateur de l'épigraphie, premier à avoir pressenti l'histoire de la langue latine et, par la chaire qu'il occupa à Leyde, le promoteur de l'école hollandaise du XVII^e siècle (Vossius, Heinsius, Grotius) », P. Zumthor, « Philologie », *op. cit.*

116. B. Guion, « Le savoir et le goût : être philologue dans la France classique », *Littératures classiques*, 72/2, 2010, p. 65, en ligne : <https://doi.org/10.3917/licla.072.0063>.

117. « Plus notoire dans ses effets, la voie moderne de la République des Lettres, après une interruption conséquente de 30 à 40 ans, ouvre à nouveau des réseaux internationaux : Muret, Lipse, Scaliger, Casaubon, gens de l'exil et de la philologie, déconnectés des nations et des princes par le malheur des temps, et fortement consacrés à la philologie », M.-M. Fragonard, « S'illustrer en publiant ses lettres... », *op. cit.*, p. 801.

118. Cf. *supra* I, B.

119. Sur les rapports entre Valla et les textes juridiques, voir récemment D. Quaglioni, « *L'Epistola contra Bartolum* de Laurent Valla (1433), fondation de l'humanisme juridique ? », *L'humanisme juridique...*, *op. cit.*, p. 47-66, en ligne : <https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-11801-5.p.0047> ; D. Mantovani, « L'éloge des juristes romains dans le prologue du livre III des *Elegantiae* de Laurent Valla », *ibid.*, p. 67-139, en ligne : <https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-11801-5.p.0067> ; B. Méniel, « Le Digeste lu par l'humaniste Lorenzo Valla : un patrimoine européen ? », *Droit &*

Littérature, 4/1, 2020, p. 47-57, en ligne : <https://doi.org/10.3917/rdl.004.0047> ; J. Mackenzie, « Lorenzo Valla's Critique of Jurisprudence, the Discovery of Heraldry, and the Philology of Images », *Renaissance Quarterly*, 72, 2019, p. 1183-1224, en ligne : <https://doi.org/10.1017/rqx.2019.376>.

120. Sur la place de la philologie chez Guillaume Budé, on renvoie aux récents actes d'un colloque contenant plusieurs contributions sur le droit : *Les noces de Philologie et de Guillaume Budé. Un humaniste et son œuvre à la Renaissance*, dir. C. Bénévient, R. Menini et L.-A. Sanchi, Paris, École des chartes, 2021 ; voir également, L.-A. Sanchi, « À l'origine du *Mos Gallicus*. Les Annotations aux Pandectes de Guillaume Budé », *L'humanisme juridique...*, op. cit., p. 213-226, en ligne : <https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-11801-5.p.0213> ; id., « Guillaume Budé et la langue juridique », *Revue historique de droit français et étranger*, 93, 2015, p. 487-501.

121. Un ouvrage principalement consacré à la place de la philologie dans les travaux d'Alciat vient de paraître : D. L. Drysdall, *Andrea Alciato, the Humanist and the Teacher. Notes on a Reading of his Early Works*, Genève, Droz, 2022 ; voir aussi récemment A. Belloni, « De l'interprétation des épigraphes milanaïses anciennes à la reconstitution des bureaux municipaux à Milan à l'époque romaine », *L'humanisme juridique...*, op. cit., p. 159-177, en ligne : <https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-11801-5.p.0159> ; concernant le rôle d'Alciat dans l'émergence de l'humanisme juridique, voir les références contenues dans X. Prévost, « L'*Encomium historiae* (1517) d'André Alciat. De l'éloge de l'histoire à l'étude historique du droit », *ibid.*, p. 141-157, en ligne : <https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-11801-5.p.0141>.

122. Sur les rapports entre ces deux auteurs et les liens entre droit et philologie, voir T. Penguilly, « Le juriste et le philologue. Enjeux et formes des rivalités entre André Alciat et Guillaume Budé à travers leurs correspondances », *Conflicts et polémiques dans l'épistolaire*, dir. É. Gavoille et F. Guillaumont, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2015, p. 467-483, en ligne : <https://doi.org/10.4000/books.pufr.10994>.

123. Pour un panorama récent et limité à la France, voir L.-A. Sanchi, « Pour un renouveau des études sur la Renaissance érudite française », *Anabases. Traditions et réceptions de l'Antiquité*, 35, 2022, p. 65-82, en ligne : <https://doi.org/10.4000/anabases.13450>.

124. Cf. *supra* II, A.

125. Parmi d'autres passages de la lettre, on choisit un extrait qui montre de nouveau la place d'autres juristes dans le fonctionnement de la République des lettres : « *Itaque oro te atque obsecro, pro perveteri illa magni Iulii Caesaris patris tui πολλῶν ἀνταξίου ἄλλων, et singulari in Vascosanum avum meum maternum benevolentia, qua eadem te etiam nunc in me tui cupidissimum, non mei sed Cuiacii, Puteani, Pithoei, Pincei, Petiti causa esse confido, ut tuas in Empedocleam illam Sphaeram (si Empedocli Agrigentino cum Demetrio Triclinio censes tribuendam) emendationes, vel eius exemplar a te castigatum, et si quam ludens eius versionem parasti, mittas ad me quamprimum* », *The correspondence of Joseph Justus Scaliger*, op. cit., vol. 1, p. 448-449.

126. « Depuis quelque temps j'ay faict quelques *Animadversions* sur Martial, pour exciter ceux à qui Dieu a faict plus de grace de travailler à l'illustration de cest elegant aucteur, en tant que l'honesteté et modestie le peut permettre. [...] Or toutesfois d'autant que mes observations pourroyent servir pour les petits qui ne peuvent verser facilement en vos doctes et admirables escrits, je pourroy apporter ce peu qu'il a pleu au Seigneur me donner pour leur soulagement, s'il vous plaist deployer vos riches thresors aux doctes. Vous obligerez le general, et moy en particulier, qui suis desja de tous temps, Monsieur, vostre tres humble et tres affectionné serviteur », *ibid.*, vol. 3, p. 393-394.

127. Pour une présentation générale en français de la vie et des œuvres de Bongars, on renvoie à l'article suivant (même s'il y est indiqué que Bongars a étudié le droit sous Cujas à Orléans, où ce dernier n'a pourtant jamais enseigné) : C. Desenclos et C.-É. Vial, « La parole diplomatique sous Henri IV à travers les mémoires de Jacques Bongars », *Revue de la BNF*, 48/3, 2014, p. 74-85, en ligne : <https://doi.org/10.3917/rbnf.048.0074>.

128. *The correspondence of Joseph Justus Scaliger, op. cit.*, vol. 7, p. 586.

129. « J'ay receu la vostre du XXI du passé, par laquelle je cognoy qu'il vous plait perdre quelques heures en la lecture de nos histoires, dont je vous suis extremement obligé, apres infinies autres obligations que je vous ay, et desquelles je n'espere jamais me pouvoir acquiter », *ibid.*, p. 192.

130. « *Quid vos istic de stella in pectore Cygni, ab anni praeteriti exitu observata, valde scire cupimus. Ad Clavium, cum eum tanti a te fieri videam, de illa nuper retuli* », *ibid.*, vol. 4, p. 458 ; « *De stella valde adhuc haeremus. Si nova non est, qui factum ut eam nemo veterum, ne recentiorum quidem antehac quisquam, observaverit ? Id enim propemodum asseverare posse videmur, cum nemo in litteras retulerit. Itaque mussant adhuc harum rerum peritissimi diligentissimique, neque ego reperi qui quid in utramvis partem sentiret libere auderet promere* », *ibid.*, vol. 5, p. 28 ; « *Quid Praga de coeli facie ad me perscribatur, in scheda leges. Nostri hic mathematici somniculosiores nihil huius adhuc observarunt, sed observabunt a me moniti. Quid vestri istic, fac quaeso sciam* », *ibid.*, vol. 7, p. 303.

RÉSUMÉS

L'étude de deux cent quatre-vingt-trois lettres adressées à Joseph-Juste Scaliger montre l'étendue du réseau juridique de l'humaniste et la contribution active de quarante-neuf juristes à la République des lettres. Cette contribution encyclopédique repose sur la philologie comme savoir central, en adéquation avec les centres d'intérêt de Scaliger. Quant au droit, sa place – sans être négligeable – demeure périphérique dans cette correspondance, tout en variant selon la régularité de la pratique juridique de chaque épistolier.

The study of two hundred and eighty-three letters addressed to Joseph-Juste Scaliger shows the extent of the humanist's legal network and the active contribution of forty-nine jurists to the Republic of Letters. This encyclopedic contribution is based on philology as a central knowledge, in line with Scaliger's interests. As for law, its place – without being negligible – remains peripheral in this correspondence, while varying according to the regularity of the legal practice of each letter writer.

INDEX

Keywords : Encyclopedism, Humanism, philology, Renaissance, network

Mots-clés : encyclopédisme, Humanisme, philologie, Renaissance, réseau

AUTEUR

XAVIER PRÉVOST

Institut de recherche Montesquieu (UR 7434 – université de Bordeaux)

Institut universitaire de France